

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Dossier thématique

5 mars 1885 - 14 février 1918

P25/B1,345

40-4

17/12/2001

 P25/B1,345

Montreal, 10th March 1890

Sir

157/90 You are hereby required to attend a meeting of Charles Ernest Levey's creditors which will take place, Saturday next the 15th of March instant, at the office of Chas. Desmarceau, accountant, No. 1598 Notre-Dame Street, at 2 o'clock p. m.

This meeting is called for the purpose of settling the affairs of said Charles Ernest Levey and ensuring the full payment of each Creditor provided a sufficient delay be granted

Yours

Romulus Laurendeau.

Atty for CHARLES ERNEST LEVEY.

No. 1608 Notre-Dame Street

N. B.—Send me a detailed account before the meeting if possible, if not have it with you at the meeting.

P25/B1,345

C. E. Henry
10/21/90

P25/B1,345

Province de Québec,
District de Montréal, Cours Supérieur.

In re Alphonse Labourey
Montréal
Insolvable.

Avis vous est donné que le 11
jour de Juillet 1891, par un ordre de
la Cour nous avons été nommés Curateurs-conjoints
à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession
judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de
ses créanciers.

Les réclamations doivent être faites à notre bureau
sous un mois de cette date.

A. S. Kent,

M. Turcotte,
Curateurs-conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,

Place d'Armes,
Montréal, le 13 Juillet 1891.

Al. Gaudry
13/1/1

4 6 P25/B1,345

Dans l'affaire de

A. Gaboury

Montreal

Une assemblée des créanciers du sus-
nommé sera tenue à notre bureau, No. 7
Place d'Armes, Montréal, Samedi
le 27 jour de Juillet 1889,
à 3 heures.

Vos dévoués,

Kent & Turcotte,
Comptables.

Objet de l'assemblée
Soumettre un état des affaires

Septabury
27/8/91

25

CONVOCAATION DE CREANCIERS.

Province de Québec,
DISTRICT OF MONTREAL.

COUR SUPÉRIEURE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Dans la faillite de

No. 322

Cyrille Bourassa

157/94

Il est ordonné aux créanciers de la dite faillite de comparaître devant un des juges de la dite Cour Supérieure dans la salle d'audience pour les affaires de faillite, au Palais de Justice, à Montréal, le *treizième* jour de *Septembre* courant à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur aux biens de la dite faillite et sur toutes autres matières qui pourraient leur être également soumises.

Montréal, *5 Septembre* 1894.

H. Callard

Député Protonotaire, C. S.

Province de Québec)
District de Montréal)

COUR SUPÉRIEURE

IN RE

Ephrem Bourassa

v/s

Demandeur

Cyrille Bourassa, Entrepreneur-Menuisier de
ville de Maisonneuve dit district Défendeur

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a ce jour
fait au bureau du Protonotaire de cette Cour, un abandon judiciaire
de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

LISTE DE SES CRÉANCIERS

H. Couté	2150.00	Dame Cyrille Bourassa	30.00
Maria-Joseph & Alex. Bourassa	700.	Joseph Paquette	21.31
E. Chaussé & Cie	600.00	B. St Jean	25.00
Corporation	72.59	Les F. M. Chrétiennes	50.00
C. Trudeau	32.23	L. Archambault N. P.	221.00
L. Morin	9.54	S. J. Granger	25.00
R. G. Gaucher	47.45	Delle C. Harbour	24.00
Thibaut & Bourdon	89.48	E. Bourassa	226.46
François Martineau	31.25	E. Bélanger	10.50
H. Bellerose	100.00	Camilla Chenevert	23.00
Roy & Favreau	2.50	J. B. Chenevert & Cie	60.00
A. Chenevert	5.50		

3340 57
Montreal, le 5 Septembre, 1894.

Lavallée & Lavallée

Avocats du Demandeur

3840.52

766.27

4606.79

5X

2

4

6

P25/B1,345

0 9

Dépense en matériel
 quelconque payée
 au x de la date
 de déduction -
 ————

rec	966.35
dép	43.04
frais	28.00
	<u>1037.39</u>
	558 1/2
	<u>478.67</u>

Province de Québec, }
District de Montréal } Cour Supérieure.

Ephrem Bomassa
Demandeur

vs.

Cypelle Bomassa
Défendeur

Avis public est par le présent donné que, par ordre
de la Cour, le 13^{ème} jour de Sept 1894
j'ai été nommé Curateur aux biens d'un dit failli
qui en a fait un abandon judiciaire pour le
bénéfice de ses Créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

C. Desmarteau,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608 RUE NOTRE-DAME.

Montréal, 22 Sept 1894

Dans l'affaire de

Cyrille Bourassa

Une assemblée générale des créanciers
d'au moins-remise sera tenue à mon bureau,
chambre 2, Nos. 1598 & 1608 rue Notre-
Dame, (coin des rues St-Sabriel et Notre-
Dame,) Mardi
le 25 courant à 3 h. P. M.

Un état général de ses affaires sera
soumis à cette assemblée.

Chs. Desmarceau,

Curateur.

Montréal, 23 Sept 1894

Province de Québec)
District de Montréal)

COUR SUPERIEURE

In Re Cyrille Bourassa Entrepreneur de
la ville de Maisonneuve, Insolvable

PREMIERE & DERNIERE FEUILLE DE DIVIDENDE

157/95

)))))) Recettes (((((((

Sur la vente du stock	\$ 60.00	
Sur collection du Chemin de fer de Montfort Montfort	28.75	88.75

-----Debourses-----

Mémoire de frais taxé de l'avocat pour nommer le Curateur etc., etc.	\$ 65.50	
Avis aux journaux, et aux créanciers par lettres enregistrées etc., etc.,	18.50	
A. Renaud Frais d'huissier	2.50	
Préparation d'avis, etc.,	2.25	88.75

Avis est par le présent donné que cette première et der-
nière feuille de dividende a été préparée et sera sujette à
contestation jusqu'au 23eme jour de Juillet courant, après
laquelle date les collocations seront payables à mon bureau
sur production des pièces justificatives.

Chs. Desmarteau
Curateur
1598 Rue Notre-Dame
Montréal

Montréal, le 6 Juillet, 1895.

REMARQUE:

Les propriétés vendues par le Shérif, n'ayant pas
réalisé le montant des hypothèques, et le stock n'ayant réalisé
presque rien; les créanciers ordinaires ne reçoivent rien
comme il appert plus haut.

de Québec)
de Montréal)

COURSUPÉRIEURE

IN-RE

CYRILLE BOURASSA, Entrepreneur-Menuisier
de la Ville de Maisonneuve, District de Montréal

Failli

CHS. DESMARTEAU

Curateur

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit des immeubles suivants, savoir:

Trois emplacements situés dans la Ville de Maisonneuve et portant les Nos 174, 175 & 176 de la subdivision du No 8 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga, contenant chacun 25 pieds de largeur moins le lot No 176 qui ne contient que 24 pieds par une profondeur commune de 120 pieds, avec une maison à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigées appartenant au dit failli.

A été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 23eme jour de Juillet Courant après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du Shérif ~~xx~~ à Montréal.

Daté à Montréal, ce 4eme jour de Juillet, 1895.

Chs. Desmarteau

Curateur

N. B.-Un bordereau de collocation sur les biens meubles a aussi été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 23eme jour de Juillet courant après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du Curateur.

Montréal, 4 Juillet, 1895.

Chs. Desmarteau

Curateur

Comté de Québec
Cité de Montréal

COUR SUPERIEURE

IN RE

ESTELLE BOURASSA

Entrepreneur-Mémoriser

à

Mailli

M. DEMARTEAU

Curateur

Bordereau de collocation des argents réalisés sur la vente des im-
meubles ci-après décrits, savoir:

Trois emplacements situés dans la ville de Maisonneuve et portant
les Nos 174, 175, 176, de la subdivision du No 3 des plans et livre 4
de renvoi officiels du Village incorporé d'Heckelaga, contenant cha-
cun 25 pieds de largeur moins le lot No 176 qui ne contient que
24 pieds par une profondeur commune de 150 pieds avec une maison
à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigés
appartenant au dit failli.

Montant perçu par le sheriff sur la vente des
dits lots de terre et dépendances 2262.50
À déduire pour frais et honoraires du sheriff. 165.45 ----- 2097.05

Montant à distribuer aux Créanciers
Privilégiés et hypothécaires comme ci-après.

1 ^o Au Régistrateur pour Montréal Comté	
G.H. Ryan pour certificat	5.50
2 ^o Au Régistrateur des Comtés d'Heckelaga et Jacques-Cartier Certificat	11.50
3 ^o À M. Demartean Curateur, Mémoire de frais, énoncé & honoraires, préparer bordereau de collocation, frais divers & honoraires	100.21
4 ^o Au Revenu Provincial Taxes	10.00
Honoraire de Collocation	2.00
5 ^o À la ville de Maisonneuve Taxes d'égouts	150.42
Honoraire de Collocation	2.00
6 ^o Aux commissaires d'école de Maisonneuve	117.47
Honoraire de collocation	2.00
7 ^o H. Gauthier en vertu d'actes d'obligations datés du 12 Janvier 1892 et 7 Juillet 1892 et intérêts	2204.65
Honoraire de collocation	2.00
8 ^o Aux créanciers privilégiés (Marie Corvino, Joseph Guille & Joseph Alexandre, comme héritiers de leur mère Marie Chénier décédée de l'actes) \$ 700.00	100.00
Honoraire de collocation	2.00

	2097.07

Montréal le 24 Juillet 1892.

Charles Demartean
Curateur

Province de Québec)
District de Montréal)

COUR SUPRÊME

IN RE

CYRILLE BOURASSA

Entrepreneur-Mémorialisier

&

CHS. DESMARTREAU

failli
Failli

Curateur

157/95

Bordereau de collocation des argents réalisés sur la vente des im-
meubles ci-après décrits, savoir:

Trois emplacements situés dans la ville de Maisonneuve et portant
les Nos 174, 175, 176, de la subdivision du No 8 des plans et livre 8
de renvoi officiels du Village incorporé d'Heuchelags, contenant cha-
cun 25 pieds de largeur moins le lot No 176 qui ne contient que
24 pieds par une profondeur commune de 120 pieds avec une maison
à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigés
appartenant au dit failli.

Montant perçu par le shériff sur la vente des
dits lots de terre et dépendances \$3062.50
A déduire pour frais et honoraires du shériff. 165.43 2897.07

Montant à distribuer aux Créanciers
Privilégiés et hypothécaires comme ci-après.

1 ^o Au Régistrateur pour Montréal-Ouest G.N. Ryland pour certificat	\$ 5.50	
2 ^o Au Régistrateur des Comtés d'Heuchelags et Jacques-Cartier Certificat	11.50	
3 ^o A Chs. Desmartreau Curateur, Mémoire de frais, Honoraires & Honoraires, préparer bordereau de collocation, frais divers & Honoraires	196.21	
4 ^o Au Revenu Provincial Taxe Honoraires de Collocation	10.00	2.00
5 ^o A la ville de Maisonneuve Taxe d'égouts Honoraires de Collocation	139.42	2.00
6 ^o Aux commissaires d'école de Maisonneuve Honoraires de collocation	117.47	2.00
7 ^o H. Costa en vertu d'actes d'obligations date du 15 Janvier 1892 et 7 Juillet 1892 et intérêts	2506.65	2.00
Honoraires de collocation	2.00	
8 ^o Aux mineurs Bourassa (Marie Caroline, Joseph Camille & Joseph Alexandre, comme héritiers de leur mère Marie Chenevert décédée ab intestat \$ 766.00	190.25	
Honoraires de collocation	2.00	2897.07

Montréal le 24 Juillet 1895.

Charles Desmartreau

Curateur

de Québec)
District de Montréal)

COURSUPERIEURE

IN-RE

CYRILLE BOURASSA, Entrepreneur-Menaissier
de la Ville de Maisonneuve, District de Montréal

Failli

CHS. DESMARTEAU

Curateur

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit des immeubles suivants, savoir:

Trois emplacements situés dans la Ville de Maisonneuve et portant les Nos 174, 175 & 176 de la subdivision du No 8 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga, contenant chacun 25 pieds de largeur moins le lot No 176 qui ne contient que 24 pieds par une profondeur commune de 120 pieds, avec une maison à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigées appartenant au dit failli.

A été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 23eme jour de Juillet Courant après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du Shérif à Montréal.

Daté à Montréal, ce 4eme jour de Juillet, 1895.

Chs. Desmarteau

Curateur

N. B.--Un bordereau de collocation sur les biens meubles a aussi été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 23eme jour de Juillet courant après lequel jour les dividendes seront payables au bureau du Curateur.

Montréal, 4 Juillet, 1895.

Chs. Desmarteau

Curateur

Chris de Faillit
 Dans le journal de J. A. Renaud. Montreal.
 Faillit.

Les marchandises vendues par ordre public au 154
 Rue Canal. Montreal.

1879/80, Mardi le 15 septembre 1879 à 11 heures C.M.

L'actif mobilier de faillit ci-dessous suit:

Stock de bois consistant en:

A jour pris.	152,544	pin	pour le Commerce d'exportation
"	2,575	"	"
"	365	"	"
"	709	"	"
"	1,200	"	"
"	4,724	"	"
"	7,112	"	"
"	9,765	"	"
"	114,233	"	"
"	3,000	"	"
"	12,361	"	"
"	4,865	"	"

Un lot de planches, portes, chaises, moulures + +
 Outils + aménagement de menuisiers.
 Ferronneries peintures, huiles + +
 Roulant comprenant voitures, harnais + +
 Harnais, bureaux.

Plan No 1378 Rue St Catherine
 Meubles de mariage d'après inventaire.
 au No 874 Rue Ontario.
 Meubles de mariage d'après inventaire.
 Lettres de lions + billets acceptés d'après le 2986.77
 Pour être vendus en lots suivant inventaire
 et pour argent comptant.
 Pour autres informations s'adresser à:

Marcotte Fiers - Larmarche + Deroy.
 Encanteurs - 1709 Notre Dame
 Montreal.

OSCAR LABELLE,
COMPTABLE.

Tel. Bell 1678.

Louis Casse Gauthier J^{ce}

Batisse de la Banque du Peuple,
87 rue St-Jacques,

CHAMBRE 76.

Montreal, Avril 3, 1897

157/97 M^r G. Serement Sec. Pri. de la
Corporation de la Ville de
Maisonneuve.

Les comptes de T. Hudon & Co

Failli, m'ont été dûment transportés, et la
Corporation est
vous êtes endettée envers le dit failli
en la somme de \$422

Veuillez passer immédiatement à mon
bureau afin de faire un règlement.

Votre dévoué,

1320	3	Oscar Labelle,
12	440	Comptable.
		Compte de la ville 440
		Compte de la ville 440
		<u>88</u>

15 des 92^{me} Proc.
25 juillet 95 - Proc.

181
4110

Requête de l'union des ~~pro~~secuteurs -
Action de oct & mortier
demande de pmi -
Engagement de bonne
Avis pour expression de
demande de bon p^{er} Hospitalit^e
Notre Dame. -

Présentation & acceptation de devis
Comptes -
$$\begin{array}{r} 49.666 \\ \underline{92.666} \\ 43.000 \\ \underline{49.666} \\ 2.5 \\ 81.166 \end{array}$$

157
1120/99
17/4
Province of Quebec
District of Montreal

faillite
SUPERIOR COURT

In re

Calixte LeBeuf
Plaintiff

v/s
N. Commiré
"N. Commiré fils & Co"
Defendant

157
Founder of Maisonneuve,

Notice is hereby given that on the 9th. day of October 1890. by order of the Court, I was appointed Curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets, for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month for collocation.

Montreal Oct. 10th/90

Alex. Desmarteau
Curator
1538 Notre-Dame St

P25/B1,345

~~417/4~~

In the matter of

H. Cormier fils & Co.

Founders of Maisonneuve

Insolvents

A general meeting of the creditors of the above named, will take place at my office, on THURSDAY the 12th. day of October instant, at 3.30 o'clock P.M.

A general statement of his affairs will be submitted at this meeting.

Alex. Desmarteau

Curator.

1598 Notre-Dame St.

Montreal October the 10th. 1898.

6X

2

4

6

P25/B1,345

604900 JOSEPH DUMOUGHEL
COMPTABLE

AGENT D'IMMEUBLES
ET D'ASSURANCES.

Montréal, le Avril, 1900

A Mr. M.G. BOREBENT, Secrétaire,
105 LAFAYETTE av.,

MAISONNEUVE.

Monsieur,

Votre lettre en date du 30 Mars, 1900, adressée à
Madame A.B. LAROCQUE, m'a été remise.

Prière de prendre avis que j'ai été nommé curateur
pour la dite Dame A.B.LAROCQUE, et que, par conséquent, je vous
remettrai un délai de quelques semaines, pour pouvoir régler
tous les petits comptes que la Municipalité a contre elle.

Votre très-humble,

J. Dumouchel.

PROVINCE de QUEBEC,
DISTRICT DE MONTRÉAL

Cour Supérieure de la Province de Québec

Dans la faillite de

Hamel & Beau

No. 50

157
913/901

17/5

Il est ordonné aux créanciers de la dite faillite de comparaître devant un des juges de la dite Cour Supérieure, dans la salle d'audience No. 31 au Palais de Justice, à Montréal, le *vingt troisième* jour de *mars courant* à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et d'inspecteur aux biens de la dite faillite

Montréal, *16 mars* 1901

H. Allard
Député Protonotaire, C.S.

J.C. McLaren Belting Co	"	11.89
A. Lapointe	"	24.38
Dufresne & Lock	Maisonneuve	2.40
Divers petits comptes		
Gages des hommes		100.00
Dame Veuve Dupuis	Montreal hypothèque	2500.00
Dame David Madore	" "	1500.
" A. Bellefleur (épouse de D.Hamel)	" "	1500.
		<u>9096.96</u>

Montreal le 16 Mars 1901

Angers de Lorimier & Godin
Avocats du demandeur

Province de Québec
District de Montréal

COUR SUPERIEURE

In re

Camille Boudin

vs

demandeur

Dolphis alias Adolphe Hamel et Ovila Bleau
tous deux de la Ville de Maisonneuve, district de Montréal, Manu-
facturiers, y faisant affaires en société sous la raison sociale de
"Hamel & Bleau" défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits défendeurs
ont ce jour fait au bureau du Protonotaire de cette Cour un abandon
judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers

Liste de leurs créanciers.

Jos. Brosseau	Montreal	\$ 227.95	
P.A.A. Dufresne	"	357.27	357.27
Ed. Chaussé	"	539.61	54.
A.R. Williams & Co	"	100.00	24.50
Cowan & Co	Toronto	62.70	92.81
A. Dansereau	Maisonneuve	54.00	
Amiot Lecours & Larivière	Montreal	182.06	14.59
G. Vigneault	Maisonneuve	24.50	102.40
C. Bourdon	Montreal	1544.82	647.59
Ville de Maisonneuve		taxes	
Royal Electric Co	"	1.64	
Taylor	Maisonneuve	14.59	
D.K. McLaren	Montreal	3.15	
Hugh Vallance	"	15.00	
Eulmer Simpson & Co	"	39.99	
J.C. McLaren Belting Co	"	11.89	
A. Lapointe	"	24.38	
Dufresne & Lock	Maisonneuve	2.40	
Divers petits comptes			
Gages des hommes		100.00	
Dame Veuve Dupuis	Montreal	hypothèque	2500.00
Dame David Madore	"	"	1500.
" A. Bellefleur (épouse de D.Hamel)	"	"	1500.

Montreal le 16 Mars 1901

Angers deLorimier & Godin

Avocats du demandeur

DANS L'AFFAIRE DE

Samuel Blum

912/911

Une assemblée générale des créanciers dans la faillite ci-dessus mentionnée aura lieu en notre bureau, No. 26 rue St-Jacques, Montréal, *lundi* le *15 Avril* à *3* heures *10* M.

Un Etat général de *leurs* affaires sera soumis à cette assemblée.

MARCOTTE ET MARCOTTE

COMPTABLES.

Les comptes dus à la Veuve ont été transmis à M^{rs} Marcotte & Co. qui ont répondu le 20/4 1901 qu'ils paieraient ~~l'argent~~ en plus de préférence sur le premier argent reçu
M^{rs} Marcotte

14 311 a
3089
4700

16 8x10 1/2
49
1183

1570
1570
1110

4590

700

441

faillite

Rec'd 26 SEP

In the matter of

JOSEPH MARTINEAU, Hardware merchant
of the town of Maisonneuve,
Insolvent.

157/03

Notice is hereby given that the ~~man~~ above named has on
the 17th day of September instant, made a voluntary assignment of
all his property into my hands, for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within 15 days to en-
sure their collocation for dividedd.

Montreal September the 25th 1903.

Alexandre Desmarcean, Trustee
1598 Notre-Dame Street,

*Pls des 7⁵ Envyie a 1/10/03
pa lettre recom. a Desma-
cean. Cplle pour l'equie*

In the matter of

JOSEPH MARTINEAU,

& Insolvent

ALEX. DESMARTEAU,

Trustee

157/903

A meeting of the creditors of the above named will be held at my office on TUESDAY the 29th day of September instant at THREE o'clock P.M.

A statement of affairs will be submitted.

Montreal September the 25th: 1903.

Alexandre Desmarteau
Trustee
1598 Notre-Dame Street
Montreal.

Rec'd 7 OCT
Forme 486

CONVOCAATION DES CREANCIERS

Province de Québec,
DISTRICT DE MONTRÉAL.

Cour Supérieure de la Province de Québec

Dans la faillite de

Joseph Martineau

No. 85

157/903

Il est ordonné aux créanciers de la dite faillite de comparaître devant un des juges de la dite Cour Supérieure, dans la salle d'audience No. 31 au Palais de Justice, à Montréal, le *quatorzième* jour d'*Octobre Courant* à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et d'inspecteur aux biens de la dite faillite

Montréal, *2 Octobre* 1903

H. Ballard

Député Protonotaire, C. S.

J. Rheaume	Montréal	53.25
J.H. Hanson	"	54.52
Wm McNally & Co	"	52.05
Imp. Varnish & Color Co	Toronto	41.00
Daly & Morin	Montreal	57.82
The J.L. Cassidy Co	"	34.97
J.M. Mercier	"	27.50
Crown Whip Co	"	20.85
Van Arsdale & Flack	Cornwall	19.25
Merchants Telephone Co	Montreal	13.50
H. Sylvestre & Fils	"	12.00
A. Labrecque	"	8.44
I.A. Lambert	"	8.01
F.D. Challow	"	5.00
		<u>\$10625.45</u>

Montreal le 2 Octobre 1903

J.B. Bissonnette

Avocat du Demandeur

Province de Quebec
District de Montreal COUR SUPERIEURE

Dans l'affaire de

Frs. Martineau Demandeur

73
Joseph Martineau, Marchand de

Quincaillerie de la Ville de Maisonneuve, Défendeur

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur
a ce jour fait un abandon judiciaire de tous ses biens, au
bureau du Protonotaire de cette Cour, pour le bénéfice de
ses créanciers.. LISTE DES CREANCIERS.

157/903

Ville de Maisonneuve	Maisonneuve	taxes	7.50
M. Trudel	Montreal	loyer	135.00
Smith Markey & Co	"	frais	22.50
Pelletier & Létourneau	"	"	5.50
Smith Markey & Co	"	"	15.90
Frs Martineau	"	billets	75c2.40
Marie L. Dauphinais	Maisonneuve	cent.marr.	2000.
David Madore	Montreal	billet	152.34
Canada Hardw. Co	"	"	120.98
Wm Croft & Sons	Toronto	"	106.00
McGaskill Dougall & Co	Montreal	compte	84.95
E.T. Wright & Co	Hamilton	"	65.15
J. Rhéaume	Montreal	"	58.25
J.H. Hanson	"	"	54.52
Wm McNally & Co	"	"	52.00
Imp. Varnish & Color Co	Toronto	"	41.00
Daly & Morin	Montreal	"	37.82
The J.L. Cassidy Co	"	"	34.97
J.M. Mercier	"	"	27.50
Crown Whip Co	"	"	26.93
Van Arsdale & Flack	Cornwall	"	19.25
Merchants Telephons Co	Montreal	"	13.50
H. Sylvestre & Fils	"	"	12.00
A. Labrecque	"	"	8.44
I.A. Lambert	"	"	6.01
F.D. Shallow	"	"	5.00
			<u>\$10625.46</u>

Montreal le 2 Octobre 1903

J.B. Bissonnetto

Avocat du Demandeur

Province of Quebec
District of Montreal

SUPERIOR COURT

In re

JOSEPH MARTINEAU, Hardware dealer

of the Town of Maisonneuve

Insolvent

157/903

-----FIRST & FINAL DIVIDEND SHEET-----

-----RECEIPTS-----

On sale of stock at 57 1/2 cts on the dollar,	971.65	
do book debts,	19.50	
do share of taxes and insurance,	16.45	\$1007.60

-----DISTRIBUTION-----

A Notices of assignment, nomination, meetings, of sale of assets, and of dividend to creditors by registered letters, stamps, etc.	31.01	
Advertizing voluntary assignment in two newspapers, assignment, nomination of Curator and dividend in official Gazette of Quebec and of sale of assets in four newspapers,	51.50	
Curator's fee,	50.00	
Inspector's " three, attendance & expenses,	1.00	
Privileged Claims as detailed below,	328.54	
Ordinary " \$8117.67 at 6.35/100 p.c.	516.45	\$1007.60

-----PRIVILEGED CLAIMS-----

Nap. Bleau N.P.	deed of assignment, copy, & attendance,	12.00
Jos. Daigneau	salary during inventory	23.00
Auguste Leblanc,	" " opening for inspection, delivery,	13.75
Marcotte Freres	auctioneers' commission, on sale,	20.00
A.B. Trudel, :	rental of store to 1st November,	162.00
Town of Maisonneuve,	taxes, current year,	7.50
J. Bissonnette,	costs on assignment, nom. & auth. to sell,	72.76
Pierre Gauthier,	insurance premium,	17.63
		\$ 328.64

-----ORDINARY CLAIMS-----

Frs. Martineau	7078.30	Merchants Telephone Co	33.35
David Madore	152.34	J.M. Mercier	27.50
Canada Hardware Co	129.98	Crown Whip Co	26.93
Wm Croft & Sons	106.00	Flack & Van Arsdale	19.25
McCaskill Dougall & Co	64.95	Smith Markay & Montgomery	22.50
E.T. Wright & Co	65.15	do do b	15.90
J. Rhéaume	58.25	H. Sylvestre & Fils	12.00
H.J. Hanson	54.52	A. Labrecque	8.44
Wm. McNully & Co	52.05	I.A. Lambert	8.21
Imp. Varnish & Color Co	41.00	Couvette & Sauriol	6.26
Daly & Morin:	37.82	S. Létourneau	6.10
The J.L. Cassidy Co	34.97	F.D. Shallow	5.00
Louis Masson,	31.10		\$ 8117.57

This first & final dividend of 6.35/100 p.c. will be payable at my office on and after the 25th day of November instant, Montreal November 7th, 1903.

Alexandre Desmarreau,
Curator

1598 Notre-Dame Street

Dame M.L. Dauphinais' claim of \$2000. per Marriage contract has been withdrawn.

28 Août 1905.

Mr. X. Bilodeau, Curateur,
Montréal.

157
479/905
Mon Cher Monsieur,-

In re Noisè Aniot de Maisonneuve,
failli.

Veillez trouver sous pli un compte au montant
de \$10.00 dû par le dit Mr. Aniot à la Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

29 Mars 1906.

MM. Bilodeau & Chalifour,
Montréal.

479/906

Messieurs,-

Veuillez s.v.p. nous faire remise d'une somme de \$10.00 étant un compte de taxes que Mr. Moïse Amiot failli, devait à la Ville de Maisonneuve.

Nous avons reçu avis de votre part que ce montant est maintenant payable. Sur réception de votre chèque je vous enverrai un reçu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

6X

2

4

6

P25/B1,345

3 3

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
NO 30

COUR SUPERIEURE
Dans l'affaire de Amable Lapointe de Maisonneuve

FAILLI

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé
en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17 Juin 1907 après lequel
jour le dividende sera payable à mon bureau
Montréal 30 Mai 1907

NAPOLÉON ST AMOUR
CURATEUR
11 PLACE D'ARMES MONTREAL

RECEPTE

Reçu par la vente du stock et roulant\$ 555. 72
Reçu par la vente des dettes de livres 377. 00
Reçu par la vente des dettes de livres venant de Mr. A. Bernier 190. 31

TOTAL DES RECEPTE - \$ 1123. 03

Créances et frais privilégiés\$ 1031. 89
Créances ordinaires\$ 3645. 94
@ 2 1/2 cts dans la piastre 91. 14

\$ 1123. 03

DEBTE

Montreal Water & Power\$ 11. 00
Hector Gauthier loyer 120. 00
Honaker & Duff frais de jugement et saisie exécution IN RE J. J.
A. Walker34. 50
W. Ménard salaire36. 00
Brown Sharp & McMichael frais de jugement et saisie exécution RE
Ogilvie Flour Mills86. 05
Ville de Maisonneuve taxes d'affaires15. 00
O. Robitaille frais de défense de saisie gagerie31. 80
J. T. Walsh pour affidavit 1. 00
A Messrs. Beaubien & Lamarche avocats requêtes RE Ogilvie Flour Mill 12. 30
Payé Mtro. O. Robitaille avocat frais de mise en faillite74. 85
* au Curateur inventaire et livraison du stock35. 00
* P. Robinson réparation de voiture17. 50
* au notaire Dequoy copies d'actes3. 00
Recherches au bureau d'enregistrement pour immeuble3. 50
Payé Gazette Officielle nomination dividendes ect.9. 00
* Marcotte Frères vente de l'actif20. 00
* annonces de vente aux journaux du stock 43. 40
Assistance à la Cour pour enquête de Lapointe 5. 00
Payé A. Lamarche pour déboursés8. 30
* Geo. Hains sténographe pour enquête de Lapointe 8. 00
* au Curateur commission et honoraires112. 39
* Brown Montgomery & McMichael frais d'enquête contre Lapointe 17. 50
Dividendes et rapport en Cour27. 00
J. W. Pilon avocat pour frais de saisie gagerie en expulsion et requête 51. 90
Aux 3 Inspecteurs pour services et honoraires75. 00
Payé pour assurance 4. 25
* à Alfred Bernier argent lui revenant sur compte remis à la
faillite19. 00
A Messrs. Julien & Berard avocats frais RE Lake Megantic Furniture 9. 95
à J. A. H. Dequoy notaire pour 52 transports de créances à A. Bernier
et signifiés à chaque débiteur114. 00
Payé pour la vente de la balance des dettes de livres venant de Bernier 25. 70

\$ 1031. 89

P25/B1,345

GREANGES ORDINAIRES
-: RECLAMATIONS PRODUITES :-

	RECLAMATIONS	DIVIDENDES
Surprise Foundry	\$ 110. 98	\$ 2. 77
Elmira Upholstoring Co.....	53. 80	1. 35
Standard Foundry	145. 50	3. 63
O. E. Lamoureux	72. 60	1. 82
Eastern Township Furniture	67. 50	1. 69
Joseph Lospérance	19. 60	0. 40
Elzéar Dansereau	10. 00	0. 25
Howard Stove Iron & Steel	289. 02	7. 22
Durham Foundry	45. 00	1. 13
Daly & Morin	6. 00	0. 15
Quelph Stove	31. 00	0. 77
St Lawrence Furniture	101. 73	2. 54
The D. Moore Co.....	124. 68	3. 12
Ogilvie Flour Mills	474. 11	11. 85
The Gault Bros	39. 52	0. 99
B. Simon Co.....	40. 65	1. 01
Snyder Bros	63. 50	1. 58
Dr. Isidore Laviolette	44. 00	1. 10
Victoriaville Furniture Co.....	72. 55	1. 81
Canada Wood Furniture Co.....	148. 09	3. 70
Alfred Bernier	174. 30	4. 36
Kearney Timber Mfg Co.....	126. 16	3. 15
J. A. Walker	94. 66	2. 37
Morlock Bros	104. 50	2. 61
Record Foundry	1. 10	0. 04
O. Robitaille	245. 75	6. 15
Hard Mfg.....	55. 74	1. 40
Geo. H. Hees Son Co.....	68. 70	1. 71
J. A. H. Dequoy	113. 60	2. 84
P. Sassaville	221. 00	5. 53
S. Mounier	15. 40	0. 38
Lake Megantic Furniture Co.....	25. 25	0. 63

RECLAMATIONS NON PRODUITES

Stanson Furniture	91. 65	3. 29
Georges McLagan Furniture	135. 00	3. 38
The M. F. Beach	91. 00	3. 27
David Madore	7. 75	0. 19
E. Fournier	49. 40	1. 23
Telephone des marchands	20. 00	0. 50
Lafrance & Cie	20. 15	0. 51
D. Hogue	25. 00	0. 63

\$ 3645. 94

\$ 91. 14

X

2

4

0

P25/B1,345

3 5

TEL. BELL MAIN 8285
NAPOLEON ST-AMOUR,
Curateur et Liquidateur de Faillites,
EDIFICE NEW YORK LIFE
11 PLACE D'ARMES,
MONTREAL.

Faillite

archivé

PROVINCE DE QUÉBEC.
DISTRICT DE MONTRÉAL.

COUR SUPÉRIEURE.

RE/ JOS DESJARDINS. Plombier.

899 Lasalle Avenue.
Maisonnette.

*157
604 910*

Insolvable.

Avis est donné que le 18 ième jour de juin, 1910, par un ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs à la succession du sus-nommé qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations attestées sous serment doivent être produites entre nos mains dans les quatre jours de cet avis.

P. J. CHARTRAND
P. L. TURGEON.

Bureau: 55 rue St François-Xavier
Montréal.

Curateurs.

Montréal, 18, juin, 1910.

Inspecteurs: Mx.

Jos. Moisan,
Vitalien Dufault.
J. A. Pilon.

VOTRE RECLAMATION
EST FILÉE.

P25/B1,345

37

2 4 8

F. R. Vinet

P. H. Dufresne

P. H. Dufresne

Vinet & Dufresne

Comptables Liquidateurs

Bâtisse de la Banque Nationale

99, rue St. Jacques

Tel. Bell Main 7225

25 ans chez Kent & Turcotte

25 ans chez Kent & Turcotte

Montréal, 29 Sept, 1910.

septembre, 1910.

Province de Quebec }
District de Montreal } Cour Supérieure.

In re

J. Napoleon Harbonne,
Maisonneuve.P.Q.,
Insolvable.

Harbonne,
Maisonneuve.

Avis vous est donné que le 29e jour de
Septembre, 1910, par un ordre de la Cour, nous
avons été nommés Curateurs à la succession
du sus-nommé qui a fait une cession judi-
ciaire de tous ses biens et effets au
bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites
à notre bureau sous un mois de cette date.

F.R. Vinet,
P.H. Dufresne,
Curateurs.

22 Dect. Genereux
23 Dufresne & frere
24 Prix Courant

00.00
25.25
67.00 #
53.67 #
57.47
45.00
55.85
70.00 #
59.67
55.60 #
58.00 #
55.00 #
1.31
1.25
7.97
4.78 #
2.08 #
0.95 #
5.65 #
0.00
0.58

25 Louis Coudu St. Babriel
Rent frem 1st. Sept-loyer du 1er Sept @ 40.00
26 Ville de Maisonneuve licence

6.00 #
5.81 #
5.00

3534.89

40.00
25.00

65.00

3599.89

ACTIF - ASSETS.

Roulant et outillage 573.25
Dettes de livres 621.25

1194.50

Claims not yet fyled.
Réclamations nonproduites.

Vinet & Dufresne

Comptables Liquidateurs

Bâtisse de la Banque Nationale

99, rue St. Jacques

25 ans chez Kent & Turcotte

Tel. Bell Main 7225

Montréal, 29, Septembre, 1910.

Inre

J. Napoleon Marbonne,

303 rue Letourneau,

Maisonneuve.

602/911

PASSIF - LIABILITIES.

1	Marie Anne Labbé	Maisonneuve	2000.00
2	T.A. Marbonne	Languetuil	325.25
3	Thee. Marbonne	"	167.00 #
4	Chs. Marbonne	"	183.67 #
5	Jehnsten Besner & Langlois	Montreal	157.47
6	J.B. Deschamps & Fils	"	245.00
7	Melsons Bank	Maisonneuve	85.85
8	Eug. Chapleau	Montreal	70.00 #
9	Geo. Dubeis	"	59.67
10	Reinhardt Manufacturing Co.	"	65.60 #
11	Charbonneau & frères	"	38.00 #
12	A. Ceusineau	St. Laurent	35.00 #
13	Harris Abatteir Co. Ltd.	Montreal	41.31
14	Couvrette & Sauriel	"	31.25
15	Daly & Merin	"	17.97
16	J. Merin	"	14.78 #
17	Lalumière & Beaudry	"	12.08 #
18	G&N Langlois Limited	"	20.95 #
19	O. Berthiaume	"	16.65 #
20	Sénécal & Besner	"	10.00
21	Montreal Light Heat & P. Co.	"	50.58
22	Dect. Généreux	"	6.00 #
23	Dufresne & frère	"	5.81 #
24	Prix Courant	"	5.00

3534.89

25	Louis Ceutu	St. Babriel	#
	Rent frem 1st. Sept-loyer du 1er. Sept @ 40.00		40.00
26	Ville de Maisonneuve licence		25.00

65.00

3599.89

ACTIF - ASSETS.

Roulant et outillage	573.25
Dettes de livres	621.25

1194.50

Claims not yet fyled.
Réclamations nonproduites.

A. LAMARCHE & M. BENOIT
COMPTABLES, COMMISSAIRES, ETC.

Téléphone Bell: Main, 1056.

EDIFICE DE L'ASSURANCE "LA ROYALE"
2, PLACE D'ARMES,

Montreal, *Oct 13* 1910.....190

Dans l'affaire de

Madame Lucina David
Meissonneuve

M.....

Avis est par les présentes donné que
le sus-nomme nous *m'a* fait le *10^e* jour de
Octobre 1900 une cession volontaire de
tous *ses* biens pour le bénéfice de *ses* créanciers.

157
882/910 Les créanciers sont requis de produire à *notre*
Bureau leurs réclamations sous *10* jours du pré-
sent avis afin d'assurer leur collocation sur le borde-
reau de dividende.

Vos dévoués serviteurs,

LAMARCHE & BENOIT.
COMPTABLES.

Che. emoye 17/10/10
CB
N. B.

57 Liverpool & London &
Globe Insurance Building.
112 St James Str.

4 6 P25/B1,345

BELL N. 5141

MERCHANTS 642

CHARTRAND & TURGEON
Accountants.
55 ST. FRS. XAVIER
Montreal.

le 6 juin, 1911.

Mr. M.G. Borément, Sec- Trés.,

Ville Maisonneuve,

Montréal.

Re: Mlle T. Lafabvre.

157
607/911
Monsieur,-

Nous accusons réception de votre réclamation en cette affaire s'élevant à la somme de \$10.00.

Nous accusons aussi réception de votre acceptation de cession pour laquelle nous vous remercions.

Bien à vous,

CHARTRAND & TURGEON.
[Signature]

P25/B1,345

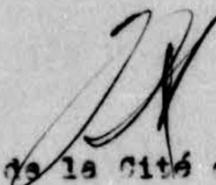
9 février 1914.

In re: H. Masson, failli,
&
La Cité de Maisonneuve,
réclamante.

157/14

Je, soussigné, Jos. Hinton, comptable,
de la Cité de Maisonneuve déclare par les présen-
tes que ledit failli est endetté envers ladite ré-
clamante, pour la somme de Soixante-Sept...50/100
Dollars pour taxe d'affaires et que la réclamante
n'a de garantie que ce que la loi lui accorde.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneu-
ve ce neuvième jour du mois de février mil neuf cent
quatorze.


Comptable
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

P25/B1,345

4 12



A. Stewart M. Nichols
Financial Agent

INVESTMENTS
INSURANCE
REAL ESTATE

157 ST. JAMES STREET

Montreal Nov. 3rd. 1914.

City of Maisonneuve,

Registered.

MAISONNEUVE, P. Q.

Dear Sirs:-

In re The Montreal House Construction
Company Limited, in liquidation.

Robt. M. Nichols
157/14

157/14

Please take notice that the writer has been appointed
Liquidator for the above Company in liquidation, by judgment
of the Superior Court, the 21st. October 1914.

You are hereby requested to kindly file a sworn declara-
tion of any claim which you may have against the said Company
in liquidation, with the Liquidator at his office, No. 157 St.
James Street, Montreal, on or before the 26th. day of November
1914.

Claim form for this purpose is enclosed herewith.

2046
2459
4104

Enc.

Yours truly,

A. Stewart M. Nichols

LIQUIDATOR.

TRUST ESTATES ADMINISTERS
AUDITING & SPECIALTY

INSOLVENT ESTATES LIQUIDATED

COLLECTORS GIVEN SPECIAL
ATTENTION

J. G. DUHAMEL
RICH. JENKINSON
H. H. BEAULIEU

DUHAMEL, JENKINSON & BEAULIEU

TEL. MAIN 1875

ACCOUNTANTS AND LIQUIDATORS

98 NOTRE DAME EAST

"LA SAUVEGARDE" BUILDING

MONTREAL, 16 janvier, 1915.

Sécretaire-Trésorier,
Corporation de Maisonneuve.

157/15

Monsieur :-

Veillez donc nous laisser
savoir s'il y a des taxes dues par A. Saad & Co.,
failli, 551 Ontario et nous faire parvenir vo-
tre réclamation assermentée par le retour de la
malle.

Payé 21/1/15

Vos dévoués,

DUHAMEL, JENKINSON & BEAULIEU

HBB/YB.

32431.140.
 1621557

 340526.97
 70399.12

 270127.85

7762158.40
 1355480.

 6406678.40
 3203338

 67270.11

7762158.40
 298000

 8060158.40
 1355480

 6704678.40
 33523392

 70399.1232

347/37

1799771
 215

 1821085

1403165
 1821085

 3582080
 226720

 3808800
 190440

 3999240

1079487
 344837

 468664

32431.140.
 105

 162155700
 324311400

 3405269700

7 7762158.40
 298000

 8060158.40
 1355480

 6704678.40
 33523392.00

 6704678400
 70399.123290

340526.97
 70399.12

 270127.85
 24391

 11606

20 Janvier, 1915.

MM. Duhamel, Jenkinson & Beaulieu,
Montreal.

Messieurs,-

Re: A. Saad & Co.

En réponse à la vôtre du 16 janvier cou-
rant, j'ai l'honneur de vous dire que MM. A. Saad & Co.
ne doivent rien à la Cité de Maisonneuve ayant payé leur
taxe d'affaires le 21 septembre dernier (1914).

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT

P25/B1,345

H. GIRARD
LIQUIDATOR :: ACCOUNTANT
AUDITOR :: SYSTEMIZER

COMMISSIONER
PROVINCE OF QUEBEC
TELEPHONE MAIN 6899
P. O. BOX 925
RESIDENCE
666 SHERBROOKE STREET EAST
TELEPHONE EAST 166

ROOM 516 TRANSPORTATION BUILDING
MONTREAL 18 Aout 1915

*City of Maisonneuve
City Hall
Maisonneuve Q*

157/15

Monsieur:-

In Re The OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRIES LIMITED
C.S. No. 349 En Liquidation.

Veuillez trouver ci-inclus l'avis de la Cour
en cette affaire pour l'assemblée des créanciers convoquée
pour le 24 Aout courant.

Vous m'obligerez en me faisant parvenir les docu-
ments ci-annexés ayant rapport à votre réclamation et pro-
curation.

Vous remerciant d'avance, je demeure.

Votre dévoué

H. Girard
Liquidateur Prov.

19/8/15
Reclamation envoyée
ce jour pour 912 30
Taxe sur le vol. 514.50
Licence 215.
Tégants 76.64
Droits 86.16
O.D.

PROVINCE OF QUEBEC, }
District of Montreal. }

UNDER THE WINDING UP ACT.
SUPERIOR COURT.

No. **349**

THE OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRYS LIMITED,

IN LIQUIDATION

A winding-up order has been granted in this matter and a meeting of the creditors, shareholders and contributories of the said Company is hereby called for the ~~24th.~~ day of **August 1915,** at ten of the clock in the forenoon, in the Court Room No. 31 in the Court House at the said City of Montreal, to appoint a final liquidator to the said Company.

Montreal, **August 17th.** 191 **5.**

M. G. Courdeau

Deputy Prothonotary, S. C.

3000-12-14

X 2 4 6 P25/B1,345 4 H

In Re OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRIES LIMITED.

List of Creditors.

The Anglo American Telegraph Co.	Montreal	\$ 8.70
The Alaska Feather & Down Co. Ltd.	"	4.00
Edgar Allen & Co. Limited	"	31.90
Belanger A.	"	54.55
Borduas Geo.	Maisonneuve	90.00
British Aluminum Co. Ltd.	Toronto, Ont.	31.35
Bell Telephone Co. Ltd.	Montreal	46.50
Boisvert J.A.	"	26.15
Bremner Alex. Ltd.	"	18.43
Bourdon L.W.	Maisonneuve	141.00
Beaudoin E.	"	7.25
Beauchemin Fils Ltée	Sorel, Que.	80.00
Boivin Wm.	Rosemont	184.29
Borduas L.P.	Maisonneuve	65.62
Beauchemin Hyacinthe	Sorel, P.Q.	
Corporation Scolaire Cité de Sorel	" "	110.00
Couture E.	Montreal	53.00
Continental Motor Mfg. Co.	Detroit, Mich.	239.39
Cleveland Canton Spring Co.	Canton, Ohio	93.00
Canadian Fairbanks-Morse Co.Ltd.	Montreal	94.37
City of Maisonneuve	Maisonneuve,,	308.57
Corbeil Z. & Frere	"	4.33
Crandal Stone & Co.	Binghamton, N.Y.	2.56
Coghlin B.J. & Co. Ltd.	Montreal	29.60
Canada Paint Co. Ltd.	"	168.00
Caron J.A. & Fils	Maisonneuve	16.90
Canadian Appraisal Co.Ltd.	"	350.00
Chadwick Brass Co. Limited	Montreal	50.00
Consolidated Plate Glass of Canada Ltd.	"	2.40
Canadian Manufacturers Association	Toronto	22.00
Crepeau M.	Maisonneuve	42.60
Choquette C.	Montreal	77.61
Coron F.D.	Sorel	1.55
Canada Steamships Line	"	.77
Dupont Fabrikoid	Wilmington, Del.	19.25
Dougal Varnish Co. Limited	Montreal	2.65
Dawson Co. Limited	"	3.00
Drummond, McCall & Co.	"	150.00
Dods P. D. & Co. Ltd.	"	3.04
Dunlop Tire & Rubber Goods Co. Ltd.	"	73.21
Dorais & Dorais	"	
Desrobert H.	Maisonneuve	46.25
Edmund & Jones Mfg. Co.	Detroit, Mich.	25.85
Emard Alph.	Montreal	3.00
East End Garage	"	
Foster Gear Co. The	Columbus, Ohio	46.50
Folsom C.G.Mfg. Co.	South Bend, Ind.	26.46
Faucher & Fils	Montreal	23.05
Fehr Brothers	"	27.00
Frothingham & Workman	"	130.00
Fisher Samuel	"	
Fagnan J.O.	Sorel	6.00
Gazette Printing Co.	Montreal	52.50
Gutta Percha & Rubber Ltd.	"	33.71
Great North Western Telegraph	"	2.46
Gaulois Tire Agency of Canada	"	276.96
Girard H.	"	100.00
Gray H. & Co.	"	5.72
Groulx J.E.	"	625.00
Gauthier M.	Maisonneuve	36.00
Gagné J. Bte Fils	Sorel	6.50
Gauthier Ed.	"	9.79

Hodges & Graves	Amesbury, Mass.	\$ 60.00
Heap & Partners Canada Ltd.	Montreal	125.59
Hess Spring & Axle Co. The	Carthage, Ohio	60.80
Higgins & Lee Motor Supply Ltd.	Montreal	45.90
Houle J. Nap.	Maisonneuve	1.34
Hardy G.	Sorel	36.85
Holland Varnish Co. Ltd.	Montreal	30.00
Herbert J.A.H.	"	
Hamilton Stove & Heater Co.	Hamilton, Ont.	68.50
Independent Pneumatic Tool Co.	Montreal	50.00
International Electric Co.	"	9.40
Keuffel & Esser Co. of N.Y.	"	28.08
L'Air Liquid Society	Maisonneuve	48.48
Laurie & Wilkinson	Montreal	131.10
La Cie Publication "La Patrie" Ltée	"	27.00
La Cie Publication "La Presse" Ltée	"	48.14
Langlois Louis	Maisonneuve	2.00
Lavallée Alfred	Sorel	35.00
La Banque Nationale	"	
Lemay H.	Maisonneuve	29.40
Lavoie A.J.	"	
Montreal Light Heat & Power Co.	Montreal	
Montreal Blue Print Co.	"	31.07
Miller W.L. & Co.	"	5.00
Meakins Brush Co. Limited	"	6.65
Martin P.P. & Cie Ltée	"	6.00
Maisonneuve Model School	Maisonneuve	1.27
Mechanical Engineering Co.	Montreal	
Motoring "Commercial Press"	Toronto	16.67
Michaud Alexandre	Montreal	
Metalwood Mfg. Co.	Detroit, Mich.	11.51
Montreal Hardware Mfg. Co.	Montreal	397.91
McColl Bros. & Co.	"	30.98
McLaren J.C. Belting & Co. Limited	"	29.00
McLaren D.K. Limited	"	1.20
Molsons Bank	Maisonneuve	
Martin C.E.	Montreal	
McCubbin H.	Maisonneuve	37.80
Montreuil J.	Montreal	51.70
Martin Alexis	Sorel	37.00
Martel Wilrid N.P.	"	10.00
Petrie H.W. of Montreal Limited	Montreal	
Pontbriand J.W.H.	"	143.00
Pontbriand T.D.	"	
Poliquin & Gagnon	Maisonneuve	.60
Paradis A.		51.80
Pontbriand A.P.	Maisonneuve	779.70
Pageau & Provost	Montreal	
Pontbriand Geo. W.	"	
Pontbriand Henri Dr.	Sorel	
Pontbriand Joseph Dr.	"	
Pontbriand Dame Vve Joseph	"	
Pontbriand A.E.	"	30.00
Pontbriand Côme	"	
Pouliot A.	Maisonneuve	64.99
Rose Manufacturing Co.	Philadelphia, Pa.	3.60
Rousseau Victor	Maisonneuve	3.00
Reed G.W. & Co. Ltd.	Montreal	49.00

Spicer Manufacturing Co.	Plainfield, N.J. \$	46.00
Schwarz Wheel Co. The	Frankford, Pa.	52.97
Sicotte T.	Maisonneuve	
Steel Importing Co. of Canada The	Montreal	4.92
Standard Photo Engraving Co. Ltd.	"	2.85
Stewart Warner Speedometer Corp.	Chicago, Ill.	47.04
Sadler & Haworth	Montreal	.80
Sorel Light & Power	Sorel	150.00
Succession Lapierre	Montreal	
St. Amour O.	Montreal	47.50
St. Jacques A.	"	62.25
Tremblay Levie	Maisonneuve	19.04
Trempe A.C.	Sorel	40.00
Tanner Hower Mfg. Co. The	Akron, Ohio	8.25
Terrains Viauville Ltée	Montreal	
Timken Detroit Axle Co.	Detroit, Mich.	93.04
Trudeau E.	Maisonneuve	24.00
Tardif O.	"	
Trebilcock L.	Toronto, Ont.	
Vallieres S.D.	Montreal	
Wheeler Condenser	Cadoret, N.Y.	300.00
Warden King Limited	Maisonneuve	
Walker & Campbell	Montreal	3.95
Wilson J.C. Limited	"	25.83
Wilson Carbon Paper Co. Ltd.	"	2.50
Wilkinson Heywood & Clarke	"	14.86
Whittingback F.	"	75.00
Zenith Carburetor Co.	Detroit, Mich.	37.00

COMMISSIONER
SUPERIOR COURT.

TELEPHONE: MAIN 6888.
P.O. BOX 828.

RESIDENCE:
688 SHERBROOKE ST. EAST
TELEPHONE: EAST 106

HENRY GIRARD

LIQUIDATOR - ACCOUNTANT
AUDITOR - SYSTEMATIZER

ROOM 516, TRANSPORTATION BUILDING
120 ST. JAMES STREET

MONTREAL, September 1st 1915.

PROVINCE OF QUEBEC

DISTRICT OF MONTREAL

SUPERIOR COURT

No. 349

IN RE

OXFORD MOTOR CARS & FOUNDRIES LIMITED

In Liquidation.

157/15

Notice is hereby given that I have been appointed liquidator to the said company by judgment of Superior Court on the 24th of August 1915, and all the creditors and shareholders of the said company, and other claimants are called to file their claim into my hands within 30 days.

MONTREAL, September 1st 1915.

YOUR CLAIM IS FILED

H. GIRARD

Liquidator

PROVINCE OF QUEBEC, }
District of Montreal. }

UNDER THE WINDING UP ACT,
SUPERIOR COURT.

No. 12.

THE MOTOR TRANSPORT LIMITED.

157/16

IN LIQUIDATION

A winding up order has been granted in this matter and a meeting of the creditors, shareholders and contributories of the said Company is hereby called for the **27th.** day of **January, 1916** at ten of the clock in the forenoon, in the Court Room No. 31 in the Court House at the said City of Montreal, to appoint a final liquidator to the said Company.

Montreal, **January, 17th.** 191 **6.**

N. Z. Lacombe

Deputy Prothonotary, S. C.

5000-3-15

P25/B1,345

5 3

PHONES (MAIN 1478
EVENING: EAST 199

OSCAR BEAUCHAMP

**CURATOR, ACCOUNTANT
LIQUIDATOR**

**CURATEUR, COMPTABLE,
LIQUIDATEUR**

SUITE 3 AND 4

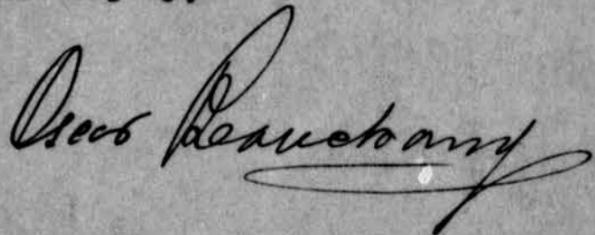
3 NOTRE DAME STREET EAST

MONTREAL, CAN., **January 18th** **1916**

**RE: Motor Transport Limited
In Liquidation**

Dear Sir,

Notice is given by this present that on the 15th.
of January 1916, by a judgement of the Superior Court, have been
appointed provisional liquidator to the Company,



Provisional Liquidator,

12 juin 1917.

COUR SUPERIEURE
DISTRICT DE MONTREAL.

Re L.E. Gariépy,

Failli,

&

La Cité de Maisonneuve,

Réclamante.

Hof 17 dem 4

Je, soussigné, Joseph Hinton, Secrétaire-Trésorier de la Cité, déclare par la présente que ledit failli est endetté à ladite Cité de Maisonneuve pour la somme de \$186.07 pour taxes qu'elle réclame par privilège telque la loi le lui permet.

Assermenté devant moi)
à Maisonneuve, ce)
douzième jour du mois de)
juin mil neuf cent dix-sept.)



Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

CALLING IN CREDITORS.

IN

PROVINCE OF QUEBEC,
District of MontrealThe Superior Court of the Province of Quebec.
IN THE MATTER OFNo. 31
110/18VITELIEN DUPAULT & GEORGE REED
"DUPAULT ET REED"

INSOLVENT.

The creditors of said insolvent are hereby ordered to appear before one of the Judges of this Court, in the Court room No. 31 in the Court House, at Montreal, on the 22nd day of February, 1918 at ten of the clock in the forenoon, in order to give their advice touching the appointment of a curator and inspectors to the property of said insolvent.

Montreal,

191 8

February 14th.

M. J. Lordeau
Deputy Prothonotary S. C.

40-5

17-11-2001

 P25/B1,345

fin ✓

Maisonnewe. 7 Juillet 1891

40
~~40~~ / 91

A M^r le President
et aux M^{rs} les Membres
du Comité des chemins

Je soussigné
Demande la permission
de couper le foin
dans la rive Pe-neuf
pour mon usage.

Votre Solliciteur

L. Nap. Charbonneau



BUREAU DU
CHEF DE POLICE.

Le Jardin par Vian
JUL 3 1902
TELEPHONE BELL, EST 1200

Maisonneuve, *Guillet* 1902

40
2/102

A. M^r le Maire + Messieurs
les Conseillers de la ville de
Maisonneuve

Messieurs

Je crois qu'il serait de l'avant.
Tage pour la ville de faire
couper le foin qui y a dans les
avenues de la ferme Bennett +
Vian pour le soin des chevaux
de la station + ceci en prenant
une faucheuse ce qui coûterait
beaucoup moins cher + je crois
donnerait une jolie quantité de foin
pour nos chevaux

Espérant Messieurs avoir une
réponse à ce sujet.

Je demeure votre très
dévoté serviteur
Thos D'Harrel
Chef de police

6X

2

4

6

P25/B1,345

5 8

3 Juillet 1902.

Mr. Thos. O'Farrell,
Chef de Police,
Maisonneuve.

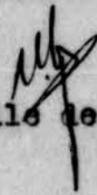
41
50/902

Monsieur,

En réponse à la vôtre du 2 courant au sujet de labou-
pe du foin dans la 1ère avenue sur les fermes Bennett & Viau
je dois vous dire que vous avez été autorisé de faire ce tra-
vail tel que demandé.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

Rec. 121 JUNE

13/7

à M. M. le Maire et les Conseillers de la
ville Maisonneuve

40
57/905

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous
informer que nous sommes prêts à vous
débarrasser du foin qui encombre le Parc Vian
sans rémunération. Seulement le foin sera
notre propriété. Espérant Messieurs que
vous prendrez notre offre en considération.

Nous remercions vos très
humbles serviteurs

Jamède Trudel
Désau Dayenais
Chs. Joubert

Maisonneuve 21 Juin 1905

30 Juin 1905.

MM. T. Trudel & al,
Maisonneuve.

40
36/905

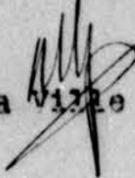
Messieurs,-

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande de couper le foin dans le parc Viau, vous a été accordée aux conditions suivantes:

que le foin soit fauché et râclé sur toute l'étendue du Parc et qu'une grande attention soit portée en faisant ce travail afin de ne pas détériorer les arbres plantés sur ce parc, le tout sous la surveillance de Mr. O'Farrell, inspecteur des chemins.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

30 Juin 1905.

Mr. Thos. O'Farrell,

Inspecteur de la Voirie,

Maisonneuve.

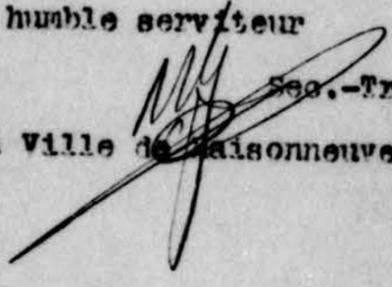
40
55/905

Mon Cher Monsieur,-

MM. T. Trudel & autres ont demandé la permission à la Ville de couper le foin sur le Parc Viau et cette permission leur a été accordé à condition que le foin soit fauché et raclé sur toute l'étendue du parc, et qu'une grande attention soit apportée en exécutant ce travail afin de ne pas détériorer les arbres, le tout sous votre surveillance.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

19 Juillet 1907.

M. U. Beauchamp & Jos. Brochu,

Maisonneuve.

40
56/907

Re foin parc Viau.

Monsieur,-

Le Conseil de cette Ville me prie de vous demander si vous vous chargeriez de couper le foin qui pousse sur le parc Viau. -Si vous aviez l'intention de couper ce foin la Ville vous le donnerait gratuitement.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. J. Brochu
de la Ville de Maisonneuve.

8 Août 1907.

Mr. Nap. Massy,
Maisonneuve.

40
56/907
Mon Cher Monsieur,-

Re foin parc Viau.

Le Conseil vous a autorisé de couper et d'enlever le foin qui pousse sur le parc Viau. Je suis informé que ce foin a été coupé mais reste là et y pourrit. Comme ceci est très disgracieux, vous voudrez bien faire enlever ce foin immédiatement.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

mif
Sec.-Trés.
de la Ville de Maisonneuve.

145/12

20/10/14

Monsieur le Secrétaire de la Municipalité
de Maisonneuve

Monsieur le Secrétaire,

188
636/14

Veuillez présenter à Son Honneur
Monsieur le Maire, et à Messieurs les
Honorables Echevins de la Municipalité de
Maisonneuve, l'humble requête suivante :

Monsieur Joanny-Marius Ferragne,
instituteur à l'École St Edouard, rue La Salle,
a l'honneur de solliciter de la Municipalité
de Maisonneuve, la location d'un terrain
pour jardinage, entre les rues Boyce
et Sherbrooke.

Le requérant désirerait que ce terrain
soit le plus près possible de la rue
William David où il réside, et il le louerait
pour une période d'au moins trois ans.
Il s'engage à l'entourer d'une clôture
en fil de fer.

Si la Municipalité lui accorde une
réponse favorable, Monsieur Ferragne serait

heureux de connaître au plus tôt l'emplacement du terrain et le prix de location demandé pour telle ou telle étendue qui sera mise à sa disposition.

Vous priant d'agréer mes remerciements anticipés, quel que soit le résultat de ma présente requête, j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Secrétaire,

Votre serviteur bien obligé

J.-M. Ferragros

1170, rue William David, le 20 octobre 1914.

198/120

Viauville le 18 Janvier 1915.

Messieurs

188
636/15

Je viens par la présente vous
demander si vous me feriez une concession
de terrain entre la 5^{em} avenue et la rue
Aird ou de la rue Aird a la rue Bennett
en bas de la rue Cherbrook

Je voudrais cultivé du légume et venir le
vendre au marché de Maisonneuve.

Je vois un tas de terrain inculte et qui
serais propice a la culture du légume
et qui il n'y en a pas a acheté sur le
marché.

Je voudrais la concession pour 6 au moins
ou 8 ans ce serait mieux et je vous promet que
vous ne vous repentirez pas de votre bonne action
Je ferai tout mon possible pour vous satisfaire

Espérant recevoir une réponse satisfaisante
recevez Messieurs mes respectueuses salutations

Joseph Tobischer 5^{em} avenue 371

Viauville

(287/12)

Montreal 19 Avril /15
Monsieur Léon Tremblay, Maire.
et Messieurs les Conseillers
de la Ville Maisonneuve.

¹⁸⁸
636/15

Messieurs: Tu le peu de
travail et le coût si élevé
de la vie, je viens vous deman-
-der de bien vouloir me laisser
cultiver le terrain qui longe
votre propriété portant les numéros
2248 à 54 rue Desjardins.

En espérant que vous prendrez
ma demande en considération
je demeure.

F. Labonté.
*2254 rue Desjardins.
Montreal.

30 Avril, 1915.

M. V. Labonté,
2254 rue Desjardins,
Montréal, Que.

188
606/15
Cher Monsieur,-

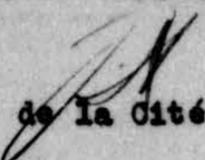
Permis demandé re culture d'un certain
morceau de terre rue Desjardins.

La demande que vous avez faite au Conseil de cette Cité, en date du 19 avril courant, au sujet de la culture d'un certain morceau de terrain faisant partie du Parc Maisonneuve, rue Desjardins, lui a été soumise à son assemblée du 28 du même mois et en réponse je dois vous dire que vous devrez vous adresser à M. Oscar Dufresne, Commissaire du Parc Maisonneuve, pour obtenir le permis désiré.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,345 5 9

5 (B18/12)
6 Mai 1915

M. Lebey Rue Desjardins
Près du Collège Mont
Lasalle

188

636 15

Au Conseil de la cité
de Massonneuve

M. le Maire

Mes Sieurs les Echevins

J'aurais une faveur
à vous demander

Je voudrais vous demander
le permis de faire paître
mes vaches sur le terrain
du parc à gauche du Collège
Mont Lasalle ou de me
le louer au plus bas prix
possible

P25/B1,345

Je suis pauvre et j'ai
ma famille ainsi que
mon Père et ma Mère
malade avec moi j'aurais
donc besoin un peu de
votre aide ce qui ~~me~~ vous
contera peu et me vaudra
beaucoup

J'aurai quelqu'un pour
garder mes vaches tant
qu'ils seront là

Esperant de votre obligeance
une réponse au plus tôt

J'ai l'honneur et être
votre tout dévoué serviteur

W. Lebeuf

Gardien de l'ancienne pro-
priété Des Jardins Prés
du Collège Mont Lasalle

(369/12)

foin

juillet 1915

à Monsieur le Maire et

Aux Conseillers de Maisonneuve

188/15

Honorable Monsieur le Maire

Je soussigné prend la liberté de
vous adresser la présente pour
demander au Conseil de la Ville de
Maisonneuve de faire l'acquisition
du foin qui se trouve sur le
parc de Maisonneuve et j'offre
la somme de quarante piastres
\$40.00 pour couvrir le droit d'importer
tout ce qui concerne en foin Vieille
fil vous me faire savoir pour
la prochaine Assemblée
Vieille Agreer mes
salutations ainsi que mes remer-
ciements à l'avance

Votre tout dév.
Philippe Vieille

Juil.15 1915.

M.Philip Fucciaroni
114 St.Antoine
Montréal.

Cher Monsieur,-

Re offre pour acquisition de foin.

La vôtre non datée a été soumise au Conseil
à son assemblée du 14 juillet courant, et je suis autorisé à
vous dire que nous n'avons plus de foin à disposer.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur.

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AL/

X 2 4 6 P25/B1,345 7 3

8 juillet 1915.

Commission des Parcs,
s/d M. Oscar Dufresne
Maisonneuve.

188/15
Cher Monsieur, -

Je vous transmets sous pli une lettre de M. J.W. Gingras, en date du 21 juin dernier, désirant acheter le foin sur la propriété de la Cité faisant partie du Parc Maisonneuve. Cette lettre vous a été référée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Ass. Sec. Très.

de la Cité de Maisonneuve.

AL/

2 4 6 P25/B1,345

7 4

26 Mai, 1916.

M. Jos. DuSault, Surintendant,
Parc Maisonneuve,
Maisonneuve.

440/16
Cher Monsieur,-

Foin

gazon détérioré par les charretiers

seul passant
Nous sommes informés que les charretiers que vous employez à la construction des travaux pour le compte de la Commission du Parc Maisonneuve, se font fi de détériorer le *foin* ~~gazon~~ où bon leur semble sur la propriété dite: "Mont de Lasalle" maintenant en possession de la Cité de Maisonneuve. -Comme la question est assez importante, attendu que ce foin bien conservé donnerait un rendement à la Cité pour répondre au besoin durant une partie de l'hiver, je vous demanderais de vouloir bien donner des instructions pour que des précautions soient prises en conséquence. Vous remerciant pour l'attention immédiate que vous apporterez à la présente,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

2 4 6 P25/B1,345 7 5

Commissaires:

OSCAR DUFRESNE, PRES.
JAMES MORGAN, VICE-PRES.
L.J. TARTE, SEC. TRÉS.

Bureau de
Construction

Parcs de Maisonneuve

Cité de Maisonneuve,

29 Mai 1916

Mr Jos Hinton, Sec Trésorier
de la Cité de Maisonneuve

40/16

Re ^{sein} gazon détérioré par les charrettes

Cher Monsieur

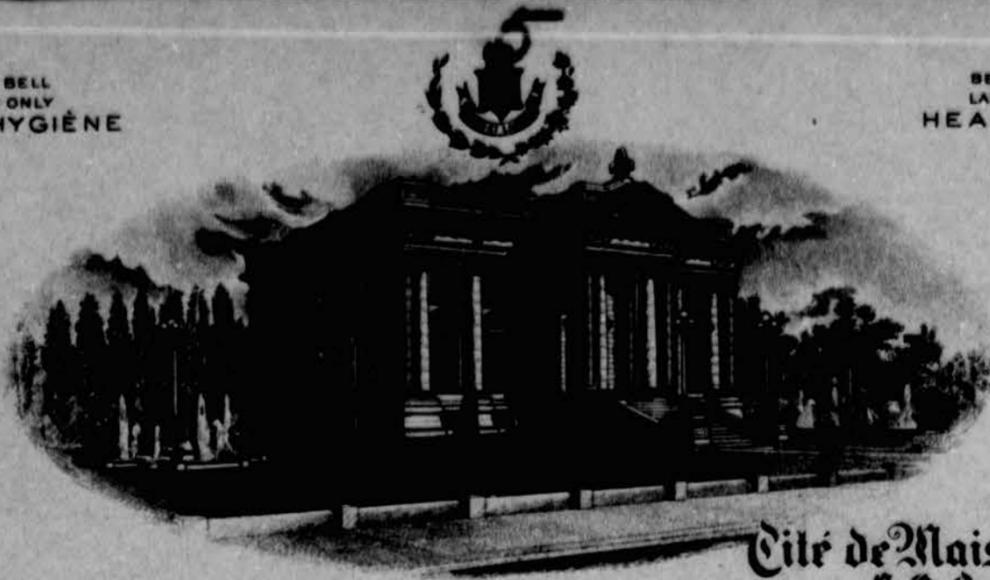
En réponse à la vôtre
en date du 26 Mai dernier je dois vous
dire qu'il y a eu du ^{sein} gazon de détérioré, seulement
aux endroits où nous sommes obligés de passer
pour la construction de nos travaux en cours
d'exécution.

J'ai l'honneur d'être
votre très humble serviteur

Jos Du Saulle

Surintendant des Travaux de la
Cité de Maisonneuve.

4 Sub. provisoire des Travaux du Parc
Maisonneuve



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada
12 Juillet 1916.

M. le Maire & MM. les Echevins
de la Cité de Maisonneuve.

40/16
Messieurs,-

Les Frères du Mont Lasalle ont bien voulu nous prêter leur rateau pour ramasser le foin, mais comme ils ont maintenant commencé à faire le leur, nous sommes obligés d'attendre quelques fois, et ceci pourrait nous faire perdre une belle journée pour pousser avec activité la récolte; je trouve donc à acheter d'un cultivateur de la Côte Visitation, un bon rateau pour la somme de cinq dollars, ce qui nous permettrait de profiter du beau temps et de faire le foin dans les meilleures conditions possibles. Nous n'avons pas assez de place pour engranger tout le foin que nous pourrions faire, et les Frères du Mont Lasalle pourront probablement mettre un carré de grange à notre disposition. Il serait bon de s'entendre avec eux à ce sujet. -Je suis informé que les Révérends Frères vont prendre une partie du foin que nous avions réservé, ceci en diminuant beaucoup la quantité, et nous ne pourrions pas faire plus que cent voyages, ce qui ne serait pas suffisant pour le département de santé et le département du feu.

Bien à vous,

J. P. Pussier

Med. Off.

Dept. de Santé
de la Cité de Maisonneuve.

AL/

14 Juillet, 1916.

Dr. P. Lussier,
Dépt. de Santé,
Maisonneuve.

40/16
Cher Monsieur,-

Achat de râteau pour
ramasser le foin

La vôtre en date du 12 juillet cou-
rant a été soumise au Conseil de cette Cité à son as-
semblée du même jour. Vous avez alors été autorisé
d'acquiescer un râteau, aux conditions mentionnées dans
votre lettre, c'est-à-dire au prix de cinq dollars,
et ce, au nom de la Cité.

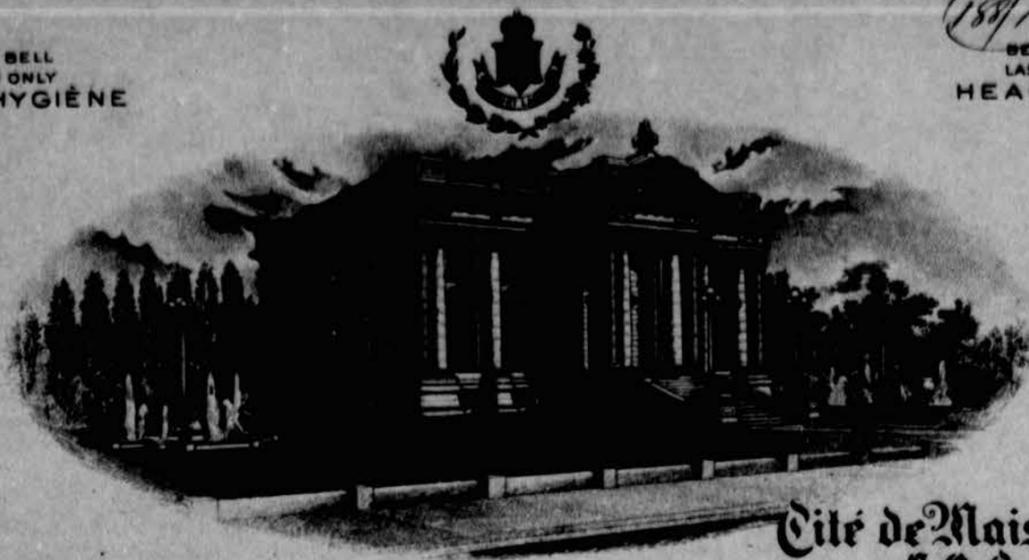
J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/



Cité de Maisonneuve
P. Q. Canada
13 septembre 1916.

RECOLTE DU FOIN

Du 12 juin au 11 août 1916

40/16

Salaires des hommes	\$216.05
Gardien de nuit	50.00
Cheval loué	<u>9.50</u>
	\$ 275.55

Il a fallu placer un gardien de nuit car il n'y aurait pas eu de foin le matin.

Nous avons emmagasiné 108 voyages et il en a été consommé en vert 6 "

Nous avons donc récolté 114 voyages.

Le coût total réparti sur le nombre 114 nous donne donc une moyenne de \$2.41 et une fraction le voyage.

Le tout humblement soumis.

Med. Off. Dept. Santé

de la Cité de Maisonneuve.

40-6

17/11/2001

 P25/B1,345

Rapport de l'enclos

Maisonnette 5 Mars 1885

A Mr le Maire et
Messieurs les Conseillers

Rapport de l'enclos

L'année qui s'est écoulée (1884)
et jusqu'à cette date depuis que
la loi l'Enclos est mis en force
182/85 il est rentré.

Rapport de
L'enclos

18 chevaux.
32 bêtes à corne.
12 moutons.
4 cochons

Qui ont donné \$18⁴⁰ d'amende.
Ceci réduit en demi à cause
de la note de l'amende remis
au Conducteurs d'animans
est donc de \$9.²⁰

Sur ce nombre d'animans
représentés ci-dessus il y en
a qui sont rentrés plusieurs
fois, mais ce nombre com-
prend tous les rentrés et a-
mende payés.

J'ai tenu un livre a cette
effet qui ~~contient~~ tous les preuves
et renseignements necessaires.

Aucune personne m'a fait re-
cevoir d'animaux sans m'avoir
donne sa signature ou le
droit d'enregistrer son nom
comme responsable.

Je remerci le Conseil de
la confiance qu'on m'a
accordée a cette charge tout
en croyant avoir suivi le
reglement avec exactitude
je suis prêt a croire qu'un
remplacant fera mieux pour
l'année courante

Philias Fleas

Voiant que mon écurie est loue
cette année je vous demande
d'accepter ma resignation
de gardien de l'Enclos public.

Report of the Gardien
deux 1884

1884
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

2 4 6

P25/B1,345

B 2

Maisonneuve, 19 juillet 1893

182/93

Nous, soussignés, électeurs municipaux & résidant de la ville de Maisonneuve démontrons humblement au Conseil de la ville de Maisonneuve d'empêcher toute infraction aux règlements de la ville concernant les animaux errants dans les rues de cette ville. Nous soumettons au Conseil qu'il est absolument défendu sous peine d'amende de laisser errer les animaux, soit vaches, chevaux, moutons ou autres animaux de ce genre dans les rues de la ville; nous soumettons de plus que tout propriétaire doit enclore son terrain de manière à laisser empêcher les animaux d'entrer ou de sortir du dit terrain. Nous soumettons encore que plusieurs animaux en passage sont actuellement & continuellement dans les rues de la ville, détruisent les propriétés & causent des dommages & des salissures partout où ils passent. Nous requerrons donc le Conseil d'obvier à ce grand inconvénient & par là rendre justice aux Doyens.

Baptiste Goube

Gorges Chassé

Julie Proulx

Charles Champagne

Cyprien Bonneau

Louis Marchand

L. Badioux

J. A. Caron - G. M. LePailleur

Eugène Mathias Gagné

Maisonneuve, 19 juillet 1893

182/93

Nous, soussignés, électeurs municipaux & résidant de la Ville de Maisonneuve demandons humblement au Conseil de la Ville de Maisonneuve d'empêcher toute infraction aux règlements de la Ville concernant les animaux errants dans les rues de cette Ville. Nous soumettons au Conseil qu'il est absolument indispensable de punir d'amende de laisser errer les animaux, soit vaches, chevaux, moutons ou autres animaux de ce genre dans les rues de la Ville; nous soumettons de plus que tout propriétaire doit enclore son terrain de manière à laisser empêcher les animaux d'entrer ou de sortir du dit terrain. Nous soumettons encore que plusieurs animaux en usage sont actuellement & continuellement dans les rues de la Ville, détériorent les propriétés & causent des dommages & des salinés partout où ils passent. Nous requerrons donc le Conseil d'adopter à ce grand inconvénient & par là rendre justice aux Doyennés.

Baptiste Gobe

Gorges Chassé

Jude Proulx

Charles Champagne

Eugène Bonneau

Louis Marchand

L. Bédicux

J. A. Caron - G. M. LePailleur

Eugène Mathias Gagnon

REPRISE

Enclos Public

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITE DE MAISONNEUVE.

182/904

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par G.F. Benoit, gardien de l'enclos public de la municipalité de Maisonneuve:

1o. Que le vingt-troisième jour du mois de juin 1904, j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;

2o. Que le propriétaire est inconnu;

3o:- Que cet animal qui est une vache rouge a été trouvée errante dans cette municipalité le vingt-troisième jour de juin à trois heures de l'après-midi;

4o.- Que jeudi le trentième jour de juin à dix heures de l'avant-midi, à l'enclos public, cet animal sera vendu à l'enchère au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par le propriétaire, et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus, ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce vingt-neuvième jour de juin 1904.

Geo F Benoit
Gardien de l'enclos public.

PROVINCE OF QUEBEC,
MUNICIPALITY OF THE TOWN OF MAISONNEUVE.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Geo.F. Benoit, guardian of the Town pound that on the 23rd day of the month of June instant, I have received a red cow which was roaming the streets of Maisonneuve, in the afternoon of the said 23rd of June.

If said cow is not claimed before 10 o'clock a.m. on the 30th day of June 1904, the said cow shall be sold by auction to the highest bidder to defray expenses.

Geo F Benoit Guardian of the Town Pound.

Maisonneuve, June 29th, 1904.

G Harvey
Constable

142
256/905

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE MAISONNEUVE
AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussi-
gné, chef de police intérimaire de la Ville de Maisonneuve,
qu'il a trouvé un bicycle dans la Ville de Maisonneuve;
que le propriétaire de ce bicycle est inconnu;
qu'en conséquence à 10 hrs. a.m., le 6 mars coufant,
à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, bureau du chef de police,
ce bicycle sera vendu à l'enchère auplus haut enchérisseur,
à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par le propriétaire
et que le montant des dépenses, honoraires et frais encou-
rus, ne soient en même temps par lui payé à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce deuxième jour de mars mil neuf
cent-cinq.

J. J. Lavoie Chef de police intérimaire
de la Ville de Maisonneuve.

#####

PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF MAISONNEUVE
PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by the undersigned, chief
of police per interim of the Town of Maisonneuve, that he
has found a bycicle in the Town of Maisonneuve;

That the proprieter of said bycicle is unknown; and
that consequently, at 10 o'clock in the fore noon, on the
6th day of march instant, at the office of the undersigned,
in the Town of Maisonneuve, the said bycicle will be sold
by auction to the highest and last outbidder, unless said
bicycle is claimed previously by the proprieter and the
amount of expenses, fees and costs incurred be made in the
same time, to the undersigned.

Given at Maisonneuve this second day of march
nineteen hundred and five.

Chief of police per interim
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce deuxième jour de mars mil neuf cent-cinq.

Georges Lantier Constable assermenté.

BRITISH POLICE

100 RUELLE DE LA MONTAGNE

MONTREAL

Georges Lantier

100-100

Je soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville. En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce deuxième jour de mars mil neuf cent-cinq.

BRITISH POLICE

100 RUELLE DE LA MONTAGNE

MONTREAL

13
23
20
60

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

Avis public est par les présentes donné par Geo. F. Benoit, gardien de l'enclos public de la municipalité de Maisonneuve:

182/906

1^o. que le vingt-neuvième jour de juin 1906, j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;
2^o. que le propriétaire est inconnu;
3^o. que cet animal est une jument blonde avec taches blanches à trois pattes a été trouvée errante dans cette municipalité le vingt-neuvième jour de juin dernier (1906) à dix heures de l'avant-midi;

4^o. que vendredi le sixième jour de juillet courant à dix heures de l'avant-midi, à l'enclos public, cet animal sera vendu à l'enchère au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par le propriétaire, et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus, ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce troisième jour de juillet mil neuf cent-six.

Geo. F. Benoit

Gardien de l'enclos public
de la Ville de Maisonneuve.

Province of Québec,
Municipality of the Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Geo. F. Benoit, guardian of the Town pound that on the 29th day of June last (1906), I have received a light bay mare with 3 white legs, which was roaming the streets of Maisonneuve in the forenoon of the said 29th of June.

If said mare is not claimed before 10 o'clock a.m. on the 6th of July instant, the said mare will be sold by auction to the highest bidder to defray expenses.

Geo. F. Benoit

Guardian of the Town Pound
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifié sous mon serment
d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins
deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce troisième jour de
juillet mil neuf cent-six.

Jules F. F. F.

Constable assermenté.

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

Avis public est par les présentes donné par Mr. Geo.F. Benoit, gardien de l'enclos public de la municipalité de Maisonneuve:

- 182/907
10. que le vingt-huitième jour de juin 1907, j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;
 20. que le propriétaire est inconnu;
 30. que cet animal qui est une jument rouge avec taches blanches à deux pattes a été trouvée errante dans cette municipalité le vingt-huitième jour de juin dernier (1907) à quatre heures du matin;
 40. que mardi le neuvième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, à l'enclos public, cet animal sera vendu à l'enchère au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par le propriétaire, et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus, ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce cinquième jour de juillet mil neuf cent-sept.

Gardien de l'enclos public
de la Ville de Maisonneuve.

Province of Quebec,
Municipality of the Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Mr. Geo.F. Benoit, guardian of the Town pound that on the 28th day of June last (1907), I have received a bay mare with two white legs, which was roaming the streets of Maisonneuve in the forenoon of the said 28th of June.

If said mare is not claimed before 10 o'clock a.m., on the 9th day of July instant, the said mare will be sold by auction to the highest bidder to defray expenses.

Guardian of the Town Pound
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 5 juillet 1907.

Edouard Hains Constable assermenté.

Province de Québec,
District de Montréal.
Municipalité de Maisonneuve.

Avis public est par les présentes donné par Mr. Geo.F. Benoit,
gardien de l'enclos public de la municipalité de Maisonneuve:

10. que le vingt-quatrième jour d'août 1908, j'ai reçu et mis
en fourrière l'animal ci-après désigné;

20. que le propriétaire est inconnu;

30. que cet animal qui est un cheval rouge, deux pattes blan-
ches, est marqué du No. "25" sur la corne de la patte gauche de de-
vant et a été trouvé errant dans cette municipalité le vingt-quatrième
jour d'août courant (1908) à trois heures p.m.;

40. que Lundi le trente-et-unième jour d'août courant, à dix
heures de l'avant-midi, à l'enclos public, cet animal sera vendu à
l'enchère au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit
suparavant réclamé par le propriétaire, et que le montant des dépenses
amendes, honoraires et frais encourus, ainsi que les dommages con-
venus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce vingt-huitième jour d'août mil neuf
cent-huit.

Gardien de l'enclos public
de la Ville de Maisonneuve.

#####

Province of Quebec,
Municipality of the Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Mr. Geo.F. Benoit, guar-
dian of the Town pound that on the 24th of August instant (1908),
I have received a bay horse with two white legs and having No. "25"
stamped on the left leg, which was roaming the streets of Maison-
neuve in the afternoon of the said 24th instant.

If said horse is not claimed before 10 o'clock a.m., on
the 31st instant, the said horse will be sold by auction to the
highest bidder to defray expenses.

Guardian of the Town Pon d,
of the Town of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment
d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins
deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi j'ai signé à Maisonneuve ce 28 Août 1908.

J. D. Levesque Constable assermenté.

Original

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Hormisdas Marchessault, gardien de l'enclos public de la municipalité susdite:

10. que le dix-sept août courant (1910) à six heures de l'après-midi, j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;

20. que le propriétaire est inconnu;

182/410

30. que l'animal qui est le suivant, savoir: un cheval noir a été trouvé errant dans la dite municipalité, le 17 août courant (1910) à 6 hrs. de l'après-midi;

Que mercredi le vingt-quatre août courant (1910) à 10 heures de l'avant-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, cet animal sera vendu à l'enchère, au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par son propriétaire et que le montant des dépenses, amendes et frais encourus ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce vingt-deuxième jour du mois d'août mil neuf cent-dix.

Gardien de l'enclos public

#####

Province of Quebec,
Town of Maisonneuve.

Public Notice is hereby given by the undersigned Hormisdas Marchessault, the caretaker of the public pond of this Town:

10. That on the seventeenth day of August inst. (1910) in the yard of the Town Hall of Maisonneuve, I have received and put in the public pond the hereinafter mentioned animal;

20. That the proprietor is unknown;

30. That the animal is the following to wit: A black horse being found wandering in this municipality on the seventeenth day of August instant at 6 o'clock p.m.

40. That on Wednesday the 24th of August instant (1910) at 10 o'clock a.m., at said public pond the said horse shall be sold by auction to the highest and last bidder, unless it is claimed before by the proprietor and the amount of expenses, fees and costs incurred as well as of the damages agreed be paid.

Given at Maisonneuve this twenty-second day of the month of August nineteen hundred and ten.

Caretaker of the public pond
of Maisonneuve.

gvt

Je, soussigné, constable assermenté, certifie
sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis
public ci-dessus à au moins deux endroits les plus pu-
blies de cette Ville.

EN FOI DE QUOI j'ai signé à Maisonneuve ce
vingt-deuxième jour d'août mil neuf cent-dix.

Damase Hénichon Constable assermenté.

P25/B1,345

9 12

K 2 4 6

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Hormidas Marchessault, gardien d'enclos public de la municipalité susdite:

10:- Que le 20 Octobre 1910, à 8 heures p.m. j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;

20:- Que le propriétaire est inconnu;

30:- Que cet animal qui est le suivant, savoir: un cheval brun a été trouvé errant dans la dite municipalité le 20 Octobre à 8 heures de l'après-midi.

40:- Que jeudi, le 27 Octobre 1910, à 10 heures de l'avant-midi, à l'Hôtel de Ville de Maisonneuve cet animal sera vendu à l'enchère, au plus haut ou dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par son propriétaire et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve ce vingt-quatrième jour du mois d'Octobre.

Gardien d'enclos public.

#####

Province of Quebec,
Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned
the caretaker of the public
pond of this Town:

10:- That on the 20th of October at 8 o'clock p.m. I have received and put in the public pond the herein after mentioned animal;

20:- That the proprietor is unknown;

30:- That the animal is the following, to wit: a brown horse, being found wandering on the 20th of October 1910, in the said Town;

40:- That on Thursday the 27th of October 1910, at 10 o'clock in the morning, at the Town Hall, the said animal shall be sold by auction to the highest and last bidder, unless claimed before by the proprietor and the amount of expenses, fees and costs incurred as well as of the damages agreed be paid.

Given at Maisonneuve this twenty-fourth day of
October.

Caretaker of the public pond
of Maisonneuve.

Je soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office, que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus au moins à deux endroits les plus publics de cette Ville.

En foi de quoi, j'ai signé, à Maisonneuve, ce vingt-quatrième jour du mois d'Octobre 1910.

Joseph Marchessault Constable assermenté.

(J. Marchessault)

P25/B1,345

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

Original

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Georges Comtois, gardien d'enclos public de la municipalité susdite:

1o:- Que le 24 juin 1911 à 6 heures P.M. j'ai reçu et mis en fourrière les animaux ci-après désignés;

2o:- Que le propriétaire est inconnu;

182/911

3o:- Que ces animaux qui sont les suivants, savoir une vache brune, les cornes coupées, a été trouvée errante dans les rues de la dite municipalité, le vingt-quatre juin courant à six heures, P.M;

4o:- Que jeudi, le vingt-neuf courant, à dix heures de l'avant-midi, à l'Hôtel-de-Ville, cet animal sera vendu à l'enchère, au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par son propriétaire et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve, ce vingt-septième jour du mois de Juin mil neuf cent-onze.

Georges Comtois Gardien d'enclos public.

Province of Quebec,
Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned Georges Comtois, the caretaker of the public pond of this Town:

1o. That on the twenty-fourth of June 1911, in the yard of the Town Hall of Maisonneuve, I Have received and put in the public pond the herein after mentioned animal;

2o:- That the proprietor is unknown;

3o:- That the animal are the following, to wit: a brown cow, cutted horns, being found wandering in the Streets of this Town, on the twenty-fourth June instant, at six o'clock P.M.

4o:- That on Thursday, the twenty-ninth inst. at ten o'clock, in the morning, at said public pond the said brown cow shall be sold by auction to the highest and last bidder, unless the animal is claimed before by the proprietor and the amount of expenses fees and costs incurred as well as of the damages agreed be paid.

Given at Maisonneuve this twenty-seventh day of the month of June nineteen hundred and eleven.

Georges Comtois Caretaker of the public pond of Maisonneuve.

Je, soussigné, constable assermenté, certifie sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis public ci-dessus à au moins trois endroits les plus publics de cette ville.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Maisonneuve, ce vingt-septième jour du mois de Juin mil neuf cent-onze.

Constable assermenté.

Emile Ouellet

Province de Québec,
Municipalité de Maisonneuve.

Avis public est par les présentes donné par Georges Comtois, gardien d'enclos public de la municipalité susdite:

1o:- Que le six juillet à six heures P.M. j'ai reçu et mis en fourrière les animaux ci-après désignés;

2o:- Que le propriétaire est inconnu;

3o:- Que ces animaux qui sont les suivants, savoir un cheval rouge, il a No. 125 sur la patte droite d'en avant, et une patte blanche en arrière, a été trouvé errant dans la dite municipalité, le six juillet courant, à six heures P.M.

182/911
4o:- Que mercredi, le douze juillet crt., à dix heures de l'avant-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Maisonneuve, cet animal sera vendu à l'enchère, au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par son propriétaire et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit.

Donné à Maisonneuve, ce dixième jour du mois de juillet mil neuf cent-onze.

Georges Comtois Gardien d'enclos public.

Province of Quebec,
Town of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned Georges Comtois, the caretaker of the public pond of this Town:

1o:- That on the six July at six o'clock P.M. in the yard of the Town Hall of Maisonneuve, I have received and put in the public pond the herein after mentioned animal;

2o:- That the proprietor is unknown;

3o:- That the animal are the following, to wit: a red horse, bearing No. 125 on the right front feet, and a white feet in back, being found wandering on the 2nd Avenue St., of this Town, on the six July inst. at six o'clock.

4o:- That on Wednesday, the twelve July inst., at ten o'clock, A.M. at the said public pond the said animal shall be sold by auction to the highest and last bidder, unless claimed before by the proprietor and the amount of expenses, fees, and costs incurred as well as of the damages agreed be paid.

Given at Maisonneuve this tenth day of the month of July nineteen hundred and eleven.

J. Coulombe Caretaker of the public pond
of Maisonneuve.

Je soussigné, constable assermenté, certifie
sous mon serment d'office que j'ai ce jour affiché l'avis
public ci-dessus à au moins trois endroits les plus pu-
blics de cette ville.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Maisonneuve ce
dixième jour du mois de juillet mil neuf cent-onze.

4 Juin, 1914.

M. le Chef H. Marchessault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

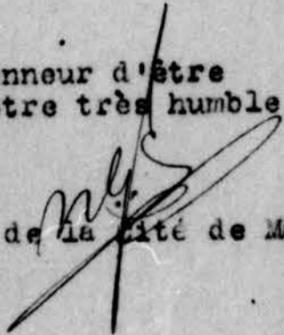
Re animaux errants

182
1007/14
M. Riopelle propriétaire sur la 4ème Avenue
entre les rues Boyce & Girard, se plaint qu'un grand nombre
de vaches sont laissées libres dans les rues et qu'elles font
des saletés en errant ainsi sur les trottoirs et ailleurs.

Vous voudrez bien voir immédiatement à ce
que toutes les vaches qui errent ainsi dans les rues soient
amenées à l'enclos public.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

9 Juillet 1914

Chef H. Marchessault,
Maisonneuve.

1007/14

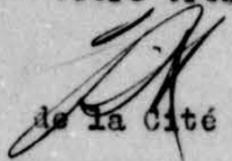
Mon cher monsieur,-

Plainte re animaux errants.

Une plainte a été adressée au Conseil, par M. C. Gardaix, au sujet de certains animaux errants causant des dommages à la pépinière qu'il vient d'ériger aux limites de la Cité. Auriez-vous l'obligeance d'y voir et de mettre en fourrière tous les animaux trouvés errants dans les limites de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

THE DECAUVILLE FLEXIBLE ARMOUR OF CANADA

HEAD OFFICE: 61 MONTANA, MONTREAL.

PROTECTION DES
BERGES
DIGUES
DUNES
TALUS
ROUTES

C. GARDAIX
GENERAL MANAGER



7/1/14

PROTECTION OF
RIVER SIDES
DIKES
DUNES
EMBANKMENTS
ROAD SIDES

A. C. ATTENDU
ENGINEER

TELEPHONE EAST 5813

Montreal le 2. juillet 1914.

Monsieur Le Maire, Messieurs les
Conseillers de la ville de
Maisonneuve.

Monsieur Gardaix-

1007/14
demande au conseil, s'il lui est permis de prendre le
vieux fumier situé rue Sherbrooke sur le terrain appartenant autrefois aux
frères.

Il demande également que les bestiaux appartenant à différents propriétaires
notamment M^{de} Proux-soient arrêtés, car ces animaux sont laissés à l'épave
au passage sans gardien ravageant tout sur la pépinière, mangeant les légumes
et ont causés des dégats-assez élevés, de même que les pigeons domestiques.

Recevez Messieurs, mes salutations respectueuses,

Gardaix
215 Montana

Province de Québec
Municipalité de Maisonneuve

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par HORMISDAS Marchessault Chef de Police et feu et gardien de l'enclos public de la Municipalité susdite.

10- Que le 26 Juillet à Maisonneuve, j'ai reçu et mis en fourrière l'animal ci-après désigné;

20- Que le propriétaire est inconnu

30- Que cet animal est le suivant, savoir: un cheval noir a été trouvé errant sur la rue St. Catherine dans la Municipalité susdite, le 26 Juillet à 11.30 heures du soir;

40- Que Jeudi, le 5 Août, à 10.00 heures de l'avant-midi à l'enclos public coin Ontario & Desjardins, cet animal sera vendu à l'enchère, au plus haut et dernier enchérisseur, à moins qu'il ne soit auparavant réclamé par le propriétaire et que le montant des dépenses, amendes, honoraires et frais encourus ainsi que les dommages convenus ou fixés ne soient en même temps par lui payés à qui de droit

1007/15

Donné à Maisonneuve, ce trente-ième jour du mois
11/16/15 1915.
Juillet

H. Marchessault
Chef de police et
Gardien à l'enclos public.

~~~~~

Province of Quebec  
City of Maisonneuve.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned HORMISDAS MARCHESSAULT Chief of police and caretaker of the public pond of this City

10- That on the 26 of July, I have received and put in the public pond the herein after mentioned animal

20- That the proprietor is unknown

30- That the animal is the following, to wit: a black horse, being found wandering on St Catherine St of this City, on the 26 of July at 11.30 o'clock;

40- That on thursday the 5 of August at ten o'clock morning, at said public pond the said corner Ontario & Desjardins shall be sold by auction to the highest and last bidder, unless the same be claimed before by the proprietor and the amount of expenses, fees and costs incurred as well as of the damages agreed be paid.

he has  
X X

Given at Maisonneuve this thirtieth day of July 1915

*H. Marchessault*  
Chief of Police

And caretaker of the public pond

*Le dit cheval a été  
vendu pour la somme  
de \$14.00 à M. Lusien Lap  
703 Adam. c. (5/8/15)*

Je soussigné, constable assermenté de la Cité de Maisonneuve, jure sous mon serment d'office, d'avoir affiché ces dits AVIS dans les deux endroits les plus en vue de la Cité.

et j'ai signé.

*Henri Lamoureux Constable*

XX

XX

40-13

17/11/2001

# La Compagnie de Telephone des Marchands DE MONTREAL (LIMITEE.)

Bail No \_\_\_\_\_

Bureaux : 81 Rue St. Jacques

- 404/94
- 1o. La Compagnie fournit l'usage de ses lignes et de ses instruments et les maintient à ses frais, à raison d'un loyer annuel payable six mois d'avance par le souscripteur. L'instrument reste la propriété de la Compagnie.
  - 2o. Il n'est fait aucune charge pour la pose de l'instrument ou pour sa réparation ordinaire ; mais lorsque l'instrument est changé de place sur l'ordre d'un souscripteur, ce dernier doit payer le prix du travail et des matériaux requis pour le changement.
  - 3o. Un souscripteur peut discontinuer son abonnement à la fin de son contrat en donnant un avis par écrit, au bureau central de la Compagnie, au moins deux mois avant l'expiration de tel contrat. La Compagnie peut discontinuer le service de son téléphone à ses souscripteurs en tout temps durant le terme du contrat en donnant un avis de son intention deux mois d'avance.
  - 4o. Dans le cas de faillite d'un souscripteur, la Compagnie peut exiger, à titre de dédommagement pour la pose de ses fils et de ses instruments, le paiement intégral de toute balance restant due sur la durée entière du contrat et d'enlever l'instrument si le souscripteur ne réussit pas à opérer un arrangement avec ses créanciers qui lui permette de continuer lui-même ses affaires.
  - 5o. Si un souscripteur fait un mauvais usage de l'instrument de téléphone, ou néglige de payer l'abonnement quand il est dû, la Compagnie peut, dans le premier cas, enlever l'instrument en remettant la partie du loyer revenant à ce souscripteur pour la balance du temps restant à courir, et dans le second cas, enlever l'instrument et réclamer le montant du loyer alors échu et les frais de la pose et de l'enlèvement des fils et de l'instrument.
  - 6o. La Compagnie fera tout en son pouvoir pour donner un service régulier et continu à ses abonnés, mais elle ne sera pas responsable des pertes et dommages qui pourraient résulter de circonstance en dehors de son contrôle.
  - 7o. Tout message transmis par les employés de la Compagnie est aux risques de l'expéditeur et du receveur, et la Compagnie n'assume aucune responsabilité à cet égard.
  - 8o. Aucun changement aux termes imprimés de ce bail ne sera valide et ne liera la Compagnie, à moins qu'il ne soit approuvé sous la signature du président. Et dans tous les cas la Compagnie se réserve le droit, lorsque tels changements ont eu lieu, d'enlever son instrument si elle le juge à propos.

L'ordre ci-dessous devient un contrat lorsque l'instrument est posé et relié à l'échange.

Montréal, 16 Août 1894

En conformité aux conditions ci-dessus écrites, veuillez me poser un instrument de Téléphone a notre résidence ou place d'affaires No 107 Rue Sévigne relié au Bureau Central de la Compagnie, pour le terme de un an moyennant un loyer annuel de Trente cinq Dollars, payable six mois d'avance et je m'engage de plus a payer extra pour le service de l'instrument en dehors des limites de la Ville de Montréal.

Témoin :

M. J. A. Renaud

La Vieille de M. J. A. Renaud,  
Elle-même

F. X. MOISAN,  
Président.

JOËL LEDUC,  
Vice-Président.

L. E. BEAUCHAMP,  
Trésorier.

# LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS DE MONTREAL (LIMITÉE.)

Bureaux: 81 Rue St. Jacques.

J. M. MARCOTTE  
Secrétaire.

Montréal, 1<sup>er</sup> Août 1896

A Son Honneur Le Maire.  
No. No. Les Echevins Ville Maisonneuve.

454/91<sup>o</sup> Messieurs.

Nous, soussignés prions respectueusement votre honorable corps de bien vouloir accorder à notre Compagnie la permission de faire les affaires en général se rapportant au Téléphone et à l'électricité dans votre municipalité; avec pouvoir de construire, maintenir, et mettre en opération des lignes de fil métallique, électrique, cables etc. sur poteaux, le long ou sur les côtés et à travers des rues,uelles adjacentes etc, pourvu que les dites lignes et poteaux ne gêneront pas ou n'empêcheront pas le trafic.

Nous vous prions aussi de bien vouloir nous accorder une exemption de taxes tant sur nos poteaux que taxes d'affaires pour le terme de 20 ans, privilège que nous avons obtenu des autres municipalités environnantes.

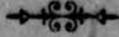
AN,  
Président.

JOËL LEDUC,  
Vice-Président.

L. E. BEAUCHAMP,  
Trésorier.

# LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS DE MONTREAL (LIMITÉE.)

Bureaux: 81 Rue St. Jacques.



J. M. MARCOTTE,  
Secrétaire.

Montréal, \_\_\_\_\_ 189

Preuant en considération que nous fournissons un appareil téléphonique à bon marché et un service supérieur à toute autre compagnie surtout en donnant, par circuit métallique une communication absolument secrète entre les abonnés.

En acquiesçant à notre demande vous rencontrerez les vœux des marchands et citoyens de votre ville.

Le tout respectueusement soumis.

L. E. Beauchamp.

A. S. Hamelin.

Thioduse Lefebvre.

L. H. Hinault.

A. S. Delisle.

G. N. Ducharme.

F. H. Moisan.

Directeurs

Par F. H. Moisan

Président

F. X. MOISAN,  
Président.

A. S. HAMELIN,  
Vice-Président.

L. E. BEAUCHAMP,  
Trésorier.

# LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS DE MONTREAL (LIMITÉE.)

Bureau: 81 Rue St. Jacques.

TELEPHONE NO. 488.

J. M. MARCOTTE,  
Secrétaire.

Montreal, 20 oct 1896

M. G. Ceremuh Esq  
Nainumway

454/96 Cher Nainumway

Je remarque dans la motion  
adaptée par votre conseil, vous avez omis  
deux mots; a propos de notre raison sociale,  
qui doit se lire comme suit;

"La Compagnie de Téléphone des Marchands  
de Montreal"

Veuillez, s.v.p. corriger, et nous en  
faire parvenir une copie.

Votre bien dévoué,  
J. M. Marcotte  
Secy

# La Compagnie de Telephone des Marchands

DE MONTREAL (LIMITEE.)

1454/98

Bail No \_\_\_\_\_

Bureaux : 81 Rue St. Jacques

1o. La Compagnie fournit l'usage de ses lignes et de ses instruments et les maintient à ses frais, à raison d'un loyer annuel payable six mois d'avance par le souscripteur. L'instrument reste la propriété de la Compagnie.

2o. Il n'est fait aucune charge pour la pose de l'instrument ou pour sa réparation ordinaire ; mais lorsque l'instrument est changé de place sur l'ordre d'un souscripteur, ce dernier doit payer le prix du travail et des matériaux requis pour le changement.

3o. Un souscripteur peut discontinuer son abonnement à la fin de son contrat en donnant un avis par écrit, au bureau central de la Compagnie, au moins deux mois avant l'expiration de tel contrat. La Compagnie peut discontinuer le service de son téléphone à ses souscripteurs en tout temps durant le terme du contrat en donnant un avis de son intention deux mois d'avance.

4o. Dans le cas de faillite d'un souscripteur, la Compagnie peut exiger, à titre de dédommagement pour la pose de ses fils et de ses instruments, le paiement intégral de toute balance restant due sur la durée entière du contrat et d'enlever l'instrument si le souscripteur ne réussit pas à opérer un arrangement avec ses créanciers qui lui permette de continuer lui-même ses affaires.

5o. Si un souscripteur fait un mauvais usage de l'instrument de téléphone, ou néglige de payer l'abonnement quand il est dû, la Compagnie peut, dans le premier cas, enlever l'instrument en remettant la partie du loyer revenant à ce souscripteur pour la balance du temps restant à courir, et dans le second cas, enlever l'instrument et réclamer le montant du loyer alors échu et les frais de la pose et de l'enlèvement des fils et de l'instrument.

6o. La Compagnie fera tout en son pouvoir pour donner un service régulier et continu à ses abonnés, mais elle ne sera pas responsable des pertes et dommages qui pourraient résulter de circonstance en dehors de son contrôle.

7o. Tout message transmis par les employés de la Compagnie est aux risques de l'expéditeur et du receveur, et la Compagnie n'assume aucune responsabilité à cet égard.

8o. Aucun changement aux termes imprimés de ce bail ne sera valide et ne liera la Compagnie, à moins qu'il ne soit approuvé sous la signature du président. Et dans tous les cas la Compagnie se réserve le droit, lorsque tels changements ont eu lieu, d'enlever son instrument si elle le juge à propos.

L'ordre ci-dessous devient un contrat lorsque l'instrument est posé et relié à l'échange.

+ Téléphone déjà en opération. Montréal, le 11 Janvier 1898

En conformité aux conditions ci-dessus écrites, veuillez \_\_\_\_\_ poser un instrument de Téléphone à \_\_\_\_\_ résidence ou place d'affaires No \_\_\_\_\_ Rue Notre Dame relié au Bureau Central de la Compagnie, pour le terme de un an moyennant un loyer annuel de quinze Dollars, payable six mois d'avance \_\_\_\_\_ engage \_\_\_\_\_ de plus à payer extra pour le service de l'instrument en dehors des limites de la Ville de Montréal.

Témoin :

*La Ville de Montréal*  
*M. G. G. G.*

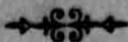
A. B. HAMELIN,  
Président.

J. E. BEAUDOIN,  
Vice-Président.

L. E. BEAUCHAMP,  
Trésorier.

# LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS DE MONTREAL.

Bureau: 83 Rue St. Jacques.



TELEPHONE NO. 498.

J. M. MARCOTTE,  
Secrétaire.

Montreal, 28 Oct 1898.

M. G. Ecorment & Co. S. A.  
Ville de Haïssanville.

454/98

Cher Haïssanville,

Je suis chargé par le Gerant  
d'accuser réception de votre lettre du 21 et  
et de vous dire que votre demande sera  
prise en sérieuse considération en temps  
convenable.

Très Cordialement

J. M. Marcotte  
Secy

18 novembre, 1899.

La Compagnie de Téléphones des Marchands,  
Montréal.

454/99

Messieurs,

J'ai reçu instruction du conseil de cette  
Ville de vous notifier d'enlever vos instruments de Téléphone  
de la Station de Police de cette Ville, à la fin de l'année  
de bail, qui je crois, se terminera dans le mois de Janvier  
prochain. Veuillez en conséquence prendre note de cet avis et  
d'enlever vos instruments en temps voulu.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

X 2 4 6 P25/B1,345 1 0 9

24 Sept. 1903.

La Compagnie de Téléphone des Marchands,  
Montréal.

4574/903  
Messieurs,-

Veillez trouver sous pli un chèque au montant de \$17.50 en paiement du semestre d'abonnement à votre Téléphone, du 1er. septembre courant au 1er. mars prochain, et veuillez prendre note que la Ville discontinuera son abonnement au premier mars prochain et par les présentes elle vous autorise et vous notifie d'enlever votre appareil téléphonique le premier mars prochain.

J'ai l'honneur d'être

Voire très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

6X

2

4

6

P25/B1,345

# La Compagnie de Téléphone des Marchands DE MONTREAL

Bail No

Bureaux : 83, Rue St-Jacques

1074/910

10. La Compagnie fournit l'usage de ses lignes et de ses instruments et les maintient à ses frais, à raison d'un loyer annuel payable six mois d'avance par le souscripteur. L'instrument reste la propriété de la Compagnie.
20. Il n'est fait aucune charge pour la pose de l'instrument ou pour sa réparation ordinaire ; mais lorsque l'instrument est changé de place sur l'ordre d'un souscripteur, ce dernier doit payer le prix du travail et des matériaux requis pour le changement.
30. Un souscripteur peut discontinuer son abonnement à la fin de son contrat en donnant un avis par écrit, au bureau central de la Compagnie, au moins deux mois avant l'expiration de tel contrat. La Compagnie peut discontinuer le service de son téléphone à ses souscripteurs en tout temps durant le terme du contrat en donnant un avis de son intention deux mois d'avance.
40. Dans le cas de faillite d'un souscripteur, la Compagnie peut exiger, à titre de dédommagement pour la pose de ses fils et de ses instruments, le paiement intégral de toute balance restant due sur la durée entière du contrat et d'enlever l'instrument si le souscripteur ne réussit pas à opérer un arrangement avec ses créanciers qui lui permette de continuer lui-même ses affaires.
50. Si un souscripteur fait un mauvais usage de l'instrument de téléphone, ou néglige de payer l'abonnement quand il est dû, la Compagnie peut, dans le premier cas, enlever l'instrument en remettant la partie du loyer revenant à ce souscripteur pour la balance du temps restant à courir, et dans le second cas, enlever l'instrument et réclamer le montant du loyer alors échu et les frais de la pose et l'enlèvement des fils et de l'instrument.
60. La Compagnie fera tout en son pouvoir pour donner un service régulier et continu à ses abonnés, mais elle ne sera pas responsable des pertes et dommages qui pourraient résulter de circonstances en dehors de son contrôle.
70. Tout message transmis par les employés de la Compagnie est aux risques de l'expéditeur et du receveur, et la Compagnie n'assume aucune responsabilité à cet égard.
80. Aucun changement aux termes imprimés de ce bail ne sera valide et ne liera la Compagnie, à moins qu'il ne soit approuvé sous la signature du président. Et dans tous les cas la Compagnie se réserve le droit, lorsque tels changements ont eu lieu, d'enlever son instrument si elle le juge à propos.

L'ordre ci-dessous devient un contrat lorsque l'instrument est posé et relié à l'échange.

*x avec un instrument de mur 2<sup>e</sup> point  
relié avec switch*  
Montréal, *1 Mai* 190 *5*  
En conformité aux conditions ci-dessus écrites, veuillez nous poser un instrument  
de Téléphone *L.D. Bureaux* à *notre* résidence ou place d'affaires No *.....* Rue  
*Notre-Dame* relié au Bureau Central de la Compagnie, pour le terme de *un an*  
moyennant un loyer annuel de *Cinquante-trois* Dollars, payables six mois d'avance  
*et nous nous engageons* de plus à payer extra pour le service de l'instrument  
en dehors des limites de la Ville de Montréal. **LA VILLE DE MAISONNEUVE,**

Témoin :

*J. Gaudry*

*Signé M. G. Gaudry*  
Sec. Trés.

6X

2

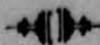
4

6

P25/B1,345

LA COMPAGNIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS  
DE MONTREAL.

J. N. CULBERTSON,  
Prés. & Gér. Gén.  
JOSEPH MOISAN,  
Sec. Trés.



Montréal, 18 Dec. 1905

454/905

M. M. G. Erenment, Secrétaire  
Commission Salair.  
Ville de Trois-Rivières.

Mon très honoré,

Nous recevons un compte de  
la Ville de Trois-Rivières de \$2379 pour taxes  
pour les années 1903-4-5, je vous prie de  
consultes les minutes du conseil de Ville  
de l'assemblée du 14 Octobre 1895 et vous  
verrez que le conseil nous a voté une exemp-  
tion de taxes pour jusqu'en 1908; ainsi  
veuillez faire diffuser ce compte de vos livres  
et vous en remercier.

Vos dévoués

LA CIE DE TELEPHONE DES MARCHANDS

20 Déc. 1905.

Compagnie de Téléphone des Marchands,  
Montréal.

Messieurs,-

J'accuse réception de la vôtre du 18 courant et en réponse je dois vous dire que la Ville de Maisonneuve a exempté votre Compagnie de taxes municipales ordinaires en vertu de la résolution passée en 1896, mais ceci ne comprend que les taxes municipales et non les taxes scolaires.

La Ville de Maisonneuve étant une corporation distincte et séparée de la corporation des Commissaires d'Ecoles n'a pu par la résolution de son Conseil exempter votre Compagnie des taxes scolaires. Chaque corporation règle ses affaires indépendamment l'une de l'autre.

Par conséquent vous ne devez aucune taxe municipale mais par contre vous devez la taxe scolaire et un compte vous a été transmis.

En nous faisant remise vous obligerez,

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

**SAFETY BALCONY FOR WASHING WINDOWS.**

40-41



Outside View.  
**PROTECTIVE**

To all who have work that must be done from the outside of the windows, for cleaning windows, painting the frames etc., even for exposing flowers pots or taking fresh air.



Closed.  
**PORTABLE**

It can be folded as a book, weighing 25 lbs., and tested to 500 lbs.



Inside View.  
**ADJUSTABLE**

It can be adjusted easily to every window and answers all balcony's purposes.

Please ask all informations by letter to HENRY L. AUGER, MAN. PROP.

THE SAFETY PORTABLE AND ADJUSTABLE BALCONY CO. MONTREAL

Address: 584 East Ontario St.

Bell Tel: East 6700

Presented by

... ADVANTAGES ...

Absolutely Safe, Simple, Durable, Comfortable and Economical.

ARCHITECTS and BUILDINGS INSPECTORS have endorsed it wherever it has been shown, as we can see by the few following names taken amongst them : Louis Guyon, Chief Inspector of Industrial Estbts & Pub. Bldgs. P. of Q. P. J. Jobin, Inspector of Industrial Estbts & Pub. Bldgs. Quebec. Alcide Chausse, Public Buildings Inspector, Montreal. A. Pratt, Public Buildings Inspector Ottawa. E. Coatsworth, City Commissioner of Municipal bldgs. Toronto. James R. Brown, Inspector of Factories. Toronto.

ARCHITECTS of TORONTO : A. R. Denison, Smith & Gemmall, J. W. Siddall, J. Francis Brown, Longley & Longley, Burke & Harwood, Sproatt & Rolph, Band Burritt & Meredith, Ottawa.  
ARCHITECTS of MONTREAL : Alphonse Raza, J. A. Bulman, James Wright, Robert Findley L. R. Montbriant David O Gilvey.

Some of the last taken orders : Bank of Montreal, Bank of Toronto, Montreal C. & D. Saving Bank, Board of Trade, Guardian Ins. Co. C. P. R. telegraph Chambers, Post Office building, City Hall, Presse. La Patrie. Also many Hotels, Schools, Universities, Factories, Pub. bldgs. etc.

BY-LAW

ch. . 29 as amended by 63 V. ch. . 22.

Buildings generally people having to do cleaning of windows from the outside, must use a platform solidly built and fit to prevent the fall of persons or objects.

6. LOONY ADJUSTED AT REQUEST AS FREE TRIAL

384 rue Ontario Est.  
Montreal, 16 octobre 1909.

Au  
Secrétaire de la Municipalité de la Ville de Maisonneuve.

Hôtel de Ville.

Maisonneuve. Que.,

253/9

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'offrir en vente à votre conseil de ville ou au comité chargé de la chose, un balcon portatif et ajustable pour laver ou peindre les fenêtres par en dehors sans aucun danger pour la vie des employés à ces sortes d'ouvrages.

Cet appareil breveté est ajustable à toutes les fenêtres et très portatif, — ne pesant que 25 livres, — par le fait qu'il se ferme comme un livre, pour être porté sous le bras, et il est éprouvé pour porter 500 livres.

Tous les inspecteurs de bâtisses et les principaux architectes le recommandent fortement et il est en usage dans les principales bâtisses, de Montreal, en autres " La Presse," la Banque de Montreal, " Bureau de Poste," " Hôtel de Ville," " Board of Trade," la Commission Scolaire de votre Ville," etc.,

Sur le verso de ma carte d'affaire que je vous envoie dans la présente, vous pourrez lire l'extrait de la loi passée en prévision des accidents durant l'exécution de ces ouvrages.

J'ai eu occasion de parler de l'affaire au chef et au sous-chef de vos stations de feu et de police, qui se sont montrés anxieux d'en avoir un pour la station No. 2, rue Ontario.

Le prix de l'appareil est de \$40.00, lorsqu'il est fini en peinture et de \$50.00 lorsqu'il est fini émaille ou cuivré, et \$0.60 cts., par fenêtres pour la paire de palatres pelis nickelés, tout pesés et éprouvés pour recevoir l'appareil.

Esperant que le conseil prendra en sérieuse considération ma demande et me donnera une réponse bientôt, afin que tout soit prêt pour le lavage d'automne,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le secrétaire,  
Votre tout dévoué,

Henry J. Rogers.

Station No 2 24 fenêtres  
" " 12 (autres)  
No 1

21 Oct. 1909.

M. H.L. AUGER,  
384 Ontario Est,  
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

Re balcon portatif.

En réponse à la vôtre du 16 oct. crt. au Conseil de cette Ville, j'ai l'honneur de vous informer que ce dernier a décidé d'acheter de vous un balcon portatif qui devra servir pour les deux stations; et des palatres devront être posés aux fenêtres de ces stations, pour l'usage de ce balcon portatif, suivant les instructions du Chef Marchessault.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

*M. L. Hébert* Sec.-Trés.

de la Ville de Maisonneuve.

*P. M. L. H.*

P25/B1,345

40-42

17/11/2001

Montréal, 17 Novembre 1909.

Nous, soussignés, nous reconnaissons endettés envers la corporation de la Ville de Maisonneuve, pour la somme de *deux cent quatre vingt dix sept piastres* dont M. Ernest Ouellet a été trouvé défalcaire, ou toute autre somme dont il pourra à l'avenir être trouvé défalcaire envers la dite corporation, en capital et intérêts, et nous nous engageons et promettons conjointement et solidairement de lui rembourser ces différentes sommes dans un an de cette date à compter de ce jour, avec l'intérêt légal au taux de cinq pour cent (5%) par an jusqu'au complet et parfait paiement.

EN FOI DE QUOI nous avons signé à Montréal ce *dix huitième* jour du mois de novembre mil neuf cent-neuf. *Ernest Ouellet*

*Cette dette n'a jamais été réglée d'après information du sec. Tres. (M Hinton) note prise ce 16/2/16*

Une note manuscrite indique :

"Cette dette n'a jamais été réglée d'après information du sec. Tres.  
M Hinton  
Note prise ce 16/2/16"

6X

2

4

6

P25/B1,345

2 4 6

P25/B1,345

1 1 4

Re  
Edouard.

Re  
Edouard.

Defalcation Bennett

|         |                       |              |        |
|---------|-----------------------|--------------|--------|
| mai 19  | J. Lapin ord.         | 18-588       | 15.00  |
| juin 14 | Verzina St. Cath.     | 4-69         |        |
| " 19    | Blancie Laf.          | 17-364-75.   |        |
| juil 5  | Monette. Jean         | 2-1299-1300  |        |
| " 19    | Perhege heb           | par de us    |        |
| " 26    | J. B. Gauthier out.   | 3-2100       |        |
| " 31    | P. Dupin Bout.        | 18-860       |        |
| août 9  | E. Charlebois s. Jean | 2-59         |        |
| " 13    | A. P. P. de la Roche  | 8-5704       |        |
| " 27    | Don Johnson ord.      | 18-501       |        |
| " 30    | Alph. Gauthier Bout.  | 18-502 & 503 |        |
| sept 7  | Ch. Charlier ord.     | 18-623       |        |
| " 14    | J. D. G. Martin Bout. | 18-695 & 696 |        |
| " 28    | M. Morin Jean         | 7-1316       |        |
| " 31    | A. Gauthier Bout.     | 8-4799       |        |
| " 18    | M. G. G. Bennett      | 4-172        |        |
| " 16    | M. G. G. Bennett      | 14-292       |        |
| " 10    | A. Gauthier Bout.     | 8-4416       |        |
| Oct 1   | A. Gauthier Bout.     | 1-453        |        |
| " 4     | J. Charlier Bennett   | 4-210        |        |
| " 13    | E. Brunelle M.D.      | 18-10        |        |
| " 27    | E. Duroseau Jean      | 1A-883       |        |
|         |                       | 22215        | 330. ✓ |

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Ret. prod. L. Bis no 361 | 3.15         |
| " " " " 362              | 3.00         |
|                          | <hr/> 336.15 |

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| montant de l'impôt sur   | 4.00         |
| Pais 11908 - caution     | ✓ 38.57      |
| de l'impôt sur le revenu | ✓ .25        |
| Rue Page                 | ✓ 18.00      |
|                          | <hr/> 396.97 |

X 2 4 8

P25/B1,345

1 2 1

Re  
Édouard

Re  
Édouard

396.97  
180  

---

246.

Maisonneuve, 25 Janvier 1910.

Ernest Ouellet

En Compte avec LA VILLE DE MAISONNEUVE

| 1909  |    |                                        |                |
|-------|----|----------------------------------------|----------------|
| Mai   | 19 | Dépot d'égout J. Lapré                 | 15.00 ✓        |
| Juin  | 14 | " " G. Vézina                          | 15.00 ✓        |
|       | 19 | " " A. Sauvé                           | 15.00 ✓        |
| Juil. | 5  | " " G. Marcotte                        | 15.00 ✓        |
|       | 19 | " " N. Léger                           | 15.00 ✓        |
|       | 26 | " " J.B. Gratton Ltée.                 | 15.00 ✓        |
|       | 31 | " " P. Dupré                           | 15.00 ✓        |
| Août  | 9  | " " E. Charlebois                      | 15.00 ✓        |
|       | 13 | " " A. Lapointe                        | 15.00 ✓        |
|       | 27 | " " Dme. Johnson                       | 15.00 ✓        |
|       | 30 | " " Alf. Louette                       | 15.00 ✓        |
| Sept. | 4  | " " J.D.C. Martin                      | 15.00 ✓        |
|       | 7  | " " Chs. Lortie                        | 15.00 ✓        |
|       | 10 | " " L. Préfontaine                     | 15.00 ✓        |
|       | 16 | " " Marchessault & Morency             | 15.00 ✓        |
|       | 18 | " " J. Dagenais                        | 15.00 ✓        |
|       | 21 | " " A. Dupont & Frère                  | 15.00 ✓        |
|       | 25 | " " N. Morin                           | 15.00 ✓        |
| Oct.  | 1  | " " Aug. Tétrault                      | 15.00 ✓        |
|       | 4  | " " F.X. Corbell                       | 15.00 ✓        |
|       | 23 | " " A. Brunelle                        | 15.00 ✓        |
|       | 27 | " " X. Dansereau                       | 15.00 ✓ 330.00 |
| Nov.  | 8  | Permis bâtir S. Simard                 | 5.50 ✓         |
|       | 8  | " " J.R. Cloutier                      | 4.50 ✓         |
|       | 8  | " " F., Frenière                       | 3.00 ✓         |
|       | 8  | " " Succ.C.T. Viau                     | 2.00 ✓ 15.00   |
|       |    | " Montants de Caisse de Oct. à Nov./09 | 26.85          |
| Déc.  | 16 | Taxes Mun. & Scol. L. Choquette 9/2/09 | 29.24 ✓        |
|       | "  | " " I. Provost 24/12/08                | 69.67 ✓        |
|       | 18 | " " O.H. Ouellet 7/1/09                | 12.47 ✓        |
|       | "  | " " L., David 27/1/09                  | 20.40 ✓        |
|       | 31 | Balance sur état L.A. Caron            | .25 132.03     |
|       |    | A reporter                             | 502.88         |

*feuille d'index  
au départ*

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égoût depuis l'égoût principal de la  
rue jusqu'au lot No. *178* du cadastre  
rue *Orleans* pour le compte  
de M. *Joseph Lapie*  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par *E. Oudet*

MAISONNEUVE *Mai 19* 19*09*

*92 Stm David*

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égoût depuis l'égoût principal de la  
rue jusqu'au lot No. *469* du cadastre  
rue *Ste Catherine* pour le compte  
de M. *Chs Regna*  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par *E. Oudet*

MAISONNEUVE *Jun 14* 19*09*

*connecté au plus  
vite possible.*

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égoût depuis l'égoût principal de la  
rue jusqu'au lot No. *17-364-75* du cadastre  
rue *Lafontaine* pour le compte  
de M. *Edelard Duval*  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par *E. Oudet*

MAISONNEUVE *June 19* 19*09*

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égoût depuis l'égoût principal de la  
rue jusqu'au lot No. *2-1299-1300* du cadastre  
rue *5<sup>e</sup> Avenue* pour le compte  
de M. *Gus Marcotte*  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par *E. Oudet*

MAISONNEUVE *Jullet 5* 19*09*

au plutôt possible.

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égout depuis l'égout principal de la  
rue jusqu'au lot No..... du cadastre  
rue Retourneux pour le compte  
de M. Map Leger  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par.....

MAISONNEUVE, July 19 1909

propriété  
Geo. A. Slater.  
9 Ponce

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égout depuis l'égout principal de la  
rue jusqu'au lot No 3710 du cadastre  
rue..... Esparce pour le compte  
de M. J. B. Gratton Ltd  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par.....

MAISONNEUVE, July 19 1909

pressé

pressé

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égout depuis l'égout principal de la  
rue jusqu'au lot No 18-860 du cadastre  
rue..... Bayonne pour le compte  
de M. Dupre  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par.....

MAISONNEUVE, July 31 1909

pressé

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

\*\*\*

MONSIEUR,

Veillez construire un canal  
d'égout depuis l'égout principal de la  
rue jusqu'au lot No 259 du cadastre  
rue..... Queen pour le compte  
de M. Charlebois  
et charger à

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par.....

MAISONNEUVE, July 19 09

M. LE SURVEILLANT  
des Travaux Municipaux.

MONSIEUR,

333  
012.  
Veuillez construire un canal  
d'égoût depuis l'égoût principal de la  
rue jusqu'au lot No. 574 du cadastre  
rue Lasalle pour le compte  
de M. Lapointe  
et charger à

M. L. Martin prop.  
LA VILLE DE MAISONNEUVE.

Par  
MAISONNEUVE, le 13 1909

Connecté aussitôt possible.

No. ~~206~~

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
DE LA VILLE DE MAISONNEUVE.

AU SURINTENDANT DE LA VOIRIE,  
MAISONNEUVE.

Monsieur,

OK  
Veuillez prendre avis que M. ~~John~~ *Mr. S. J. Johnson* propriétaire d lot No. 118-581  
rue Orleans a déposé  
entre mes mains la somme de ~~deux piastres (2.00)~~  
pour faire une tranchée dans la dite rue et pour payer le  
posage de la première feuille à l'égoût, en conformité  
avec la charte et le règlement No 120 de la Ville de  
Maisonneuve.

Cette tranchée ne doit pas être remplie avant que le  
canal n'ait été inspecté par vous.

M. G. Berement  
Sec. Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.  
Maisonneuve, le 27 1909

206

No. ~~206~~

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
DE LA VILLE DE MAISONNEUVE.

AU SURINTENDANT DE LA VOIRIE,  
MAISONNEUVE.

Monsieur,

plus tôt possible  
OK  
Veuillez prendre avis que M. *Alfred Louette*  
propriétaire d lot No. 18-507-203  
rue *St. Basile* a déposé  
entre mes mains la somme de ~~deux piastres (2.00)~~  
pour faire une tranchée dans la dite rue et pour payer le  
~~posage de la première feuille à l'égoût, en conformité~~  
~~avec la charte et le règlement No 120 de la Ville de~~  
~~Maisonneuve.~~

Cette tranchée ne doit pas être remplie avant que le  
canal n'ait été inspecté par vous.

M. G. Berement  
Sec. Trés.  
de la Ville de Maisonneuve.  
Maisonneuve, le 30 1909

Au Surintendant

Dé la Voirie de Maisonneuve

Monsieur,

OK  
Veuillez prendre avis que  
M. *Chs Lortie*  
propriétaire d lot No 18-623  
Orleans Rue

a déposé la somme  
de *quinze Dollars* pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par *E. G.*

Maisonneuve, le 7 1909

# Au Surintendant

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur,

*OK*  
Veuillez prendre avis que  
M Lucien Prefontaine  
propriétaire d lot No 18-446  
Lasalle Rue

a déposé la somme  
de quinze Dollars pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

Maisonneuve, Sept 10 1909

# Au Surintendant

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur,

*OK*  
Veuillez prendre avis que  
M Nap Norm  
propriétaire d lot No 7-1316  
5 Avenue Rue

a déposé la somme  
de quinze \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

Maisonneuve, 25 Sept 1909

*pour lundi 20/9/09*  
Au Surintendant

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur,

*OK*  
Veuillez prendre avis que  
M Joseph Dajenas  
propriétaire d lot No 4-172  
(4-172) Rue Bernier

a déposé la somme  
de quinze \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

Maisonneuve, Sept 18 1909

# Au Surintendant

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur,

*pour Cadotte*  
*de la faute*  
Veuillez prendre avis que  
M A. Titrauet  
propriétaire d lot No 1-453  
Rue

St Catherine a déposé la somme  
de quinze \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

Maisonneuve, Oct 1<sup>er</sup> 1909

**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur, *OK*

Veuillez prendre avis que  
M *J. B. Corbeil*  
propriétaire d lot No *4-*  
*210* Rue *Bennett*  
a déposé la somme  
de *quinze* \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par *[Signature]*

Maisonneuve, *Oct 14* 19*09*

*Est 3434  
truyant 6"*

**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur, *OK*

Veuillez prendre avis que  
M *Aimé Brunelle*  
propriétaire d lot No *18-10*  
Rue *1*  
*Notre Dame* a déposé la somme  
de *quinze* \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par *[Signature]*

Maisonneuve, *Oct 23* 19*09*

*Canal rue  
Sourbomière*

*présé*  
**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur, *OK*

Veuillez prendre avis que  
M *A. Dupont & Frères*  
propriétaire d lot No *4-79*  
*Ernest* Rue  
*9* a déposé la somme  
de *quinze Dollars* pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par *[Signature]*

Maisonneuve, *Sept 21* 19*09*

*Plus admissible*  
**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur, *OK*

Veuillez prendre avis que  
M *Laver Danneau*  
propriétaire d lot No *1<sup>A</sup> 883*  
*3 Avenue* Rue *Frédéric Adam*  
a déposé la somme  
de *quinze* \$ pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par *[Signature]*

Maisonneuve, *Oct 27* 19*09*

*6" tuyaux*

**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur.

*OK*

Veuillez prendre avis que  
M. *J.W.C. Martin*  
propriétaire d lot No *18-*  
*695-696* Rue *Bois-*  
*bonnière* a déposé la somme  
de *quinze Dollars* pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

*EO*

Maisonneuve *Sept 4* 19*9*

*Tuyau de 9pouces*

**Au Surintendant**

De la Voirie de Maisonneuve

Monsieur.

*OK*

Veuillez prendre avis que  
M. *Marchessault & Monney*  
propriétaire d lot No *14-292*  
*Dejardins* Rue  
a déposé la somme  
de *quinze Dollars* pour  
la construction d'Egoût privé.

LA VILLE DE MAISONNEUVE

Par

*EO*

Maisonneuve, *16 Sept.* 19*09*

Verifiers acquiesce et retourner à  
Please receipt and return to

2428

TELEPHONES { BELL MAIN 1523  
MARCHANDS 1523

La Ville de Maisonneuve

THE TOWN OF MAISONNEUVE  
MAISONNEUVE, P.Q.

DOIT A  
DR TO

*A. Ducllet*

*674/909*

No du Cpte \_\_\_\_\_

Page du registre \_\_\_\_\_

" gr caisse \_\_\_\_\_

" pt " \_\_\_\_\_

No du cheque \_\_\_\_\_

" " billet \_\_\_\_\_

Nov 25 "Re La Choquette 18/106 Bombonnière

Egouts & Versement *2.92*

*Int. 53*

*3.45*

*245*

collecté 9/2/09

2 4 6

P25/B1,345

1 2 9



BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

TELEPHONE BELL EST 1823  
" MARCH. 1823

Maisonneuve, *juillet 26* 1909 No 1505

Reçu de / Received from } *Sam Kee*  
la somme de / the sum of } *Twenty five — 00/100* Dollars  
pour / for } *Laundry Expense*  
" } *476 Lasalle*

*5.00* La Ville de Maisonneuve  
Par *[Signature]* *Chr. King*



BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

TELEPHONE BELL EST 1823  
" MARCH. 1823

Maisonneuve, *Oct 22* 1909 No 1785

Reçu de / Received from } *Ala Fillion*  
la somme de / the sum of } *quinze — 00/100* Dollars  
pour / for } *Licence de Pharmacie*  
" } *647 Notre Dame*

*15.00* La Ville de Maisonneuve  
Par *[Signature]*



BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

TELEPHONE BELL EST 1823  
" MARCH. 1823

Maisonneuve, *juillet 9* 1909 No 1445

Reçu de / Received from } *Oscar Lalonde*  
la somme de / the sum of } *quinze — 00/100* Dollars  
pour / for } *Licence Marchand*  
" } *meubles*  
" } *597 St Catherine*

*15.00* La Ville de Maisonneuve  
Par *[Signature]*



BUREAU DU TRESORIER  
TREASURER'S OFFICE

Telephone Bell Est 1523  
" March. 1523

MAY 15 1909

Maisonneuve,

190

M. Gaspard Lalonde

638 Letourneau

Doit à la Ville de  
Dr. to Town of

**MAISONNEUVE**

1909 & 1910

Mai 1 Licence Epicerie

10.00

PAIABLE D'ICE EN 100 JOURS SANS AUTRES AVERES.

**PAYÉ**  
19 juillet 1909  
La Ville de Maisonneuve,  
Par.....

X 2 4 6

P25/B1,345



BUREAU DU  
SECRETARE-TRESORIER

TELEPHONE BELL EST 1888  
" MARCH. 1823

Maisonneuve, Mai 28 1909 No. 995

Reçu de } J. Gauthier  
Received from }  
la somme de } Deuxvingt-cinq Dollars  
the sum of } 25  
pour } Le Dames de Biere  
for }  
" }  
" }

3523 La Ville de Maisonneuve  
\* \* \* Par [Signature]

2 4 6

P25/B1,345

1 3 1

Licence de Boucher 1909  
P. Lamoureux  
\$ 25.00

Payé  
J. B. Ouellet  
18/2/10

MAY 1 1910

P25/B1,345

13

3 4 6



BUREAU DU SECRETAIRE - TRESORIER

TEL. BELL EST 1523  
" MARCH. 1523

Maisonneuve, DEC 9 1909

M<sup>re</sup> Lucien David

A LA VILLE DE MAISONNEUVE

Année 1908/09

| Cadastre et Subdivision | RUE OU AVENUE | Evaluation | Taxe Municipale<br>1.05 0/100 | Taxe Scolaire<br>40 0/100 | Intérêt sur Taxes Municipales | Intérêt sur Taxes Scolaires | Arrérages de Taxes Municipales | Arrérages de Taxes Scolaires | TOTAUX       |
|-------------------------|---------------|------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------|
| 14 758 731              | Lesgardins    | 1400       | 1470                          | 560                       |                               |                             |                                |                              | 2030         |
|                         |               |            |                               |                           |                               |                             |                                |                              | Inta date 10 |
|                         |               |            |                               |                           |                               |                             |                                |                              | <u>2040</u>  |

**PAYÉ**  
27 Jan 1909  
600788 NVP  
La Ville de Maisonneuve,  
Par.....

AVIS — 5 0/100 d'escompte sera accordé si ce compte est payé dans les quinze jours de sa date. Après ce délai l'intérêt à 6 0/100 sera invariablement chargé. Le Conseil Municipal, ni ses officiers, n'ont le droit de faire remise des intérêts.

26X

2 4 6

P25/B1,345

1 3 5



BUREAU DU SECRETAIRE - TRESORIER

TEL. BELL EST 1523  
" MARCH. 1523

DEC 9 1908

Maisonneuve, 190

M<sup>re</sup> A. Quillette

Année 1908-09

# A LA VILLE DE MAISONNEUVE

| Cadastre et Subdivision | RUE ou AVENUE | Evaluation | Taxe Municipale<br>1.05 0/0 | Taxe Scolaire<br>40 0/0 | Intérêt sur Taxes Municipales | Intérêt sur Taxes Scolaires | Arrérages de Taxes Municipales | Arrérages de Taxes Scolaires | TOTAUX |
|-------------------------|---------------|------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------|
| 18 391.392              | Orleans       | 860 "      | 903                         | 344                     |                               |                             |                                |                              | 1247   |

## PAYÉ

JAN 7 1909

La Ville de Maisonneuve,

Par .....

AVIS — 5 0/0 d'escompte sera accordé si ce compte est payé dans les quinze jours de sa date. Après ce délai l'intérêt à 6 0/0 sera invariablement chargé. Le Conseil Municipal, ni ses officiers, n'ont le droit de faire remise des intérêts.

26X

2 4 0

P25/B1,345

1 3 6



BUREAU DU SECRETAIRE - TRESORIER

TEL. BELL EST 1523  
" MARCH. 1523

Maisonneuve, *dec. 1908 190*

*M. Israel Perrot*

A LA VILLE DE MAISONNEUVE

Année *1908-09*

| Cadastre et Subdivision | RUE ou AVENUE | Evaluation | Taxe Municipale<br>..... 0/0 | Taxe Scolaire<br>..... 0/0 | Intérêt sur Taxes Municipales | Intérêt sur Taxes Scolaires | Arrérages de Taxes Municipales | Arrérages de Taxes Scolaires | TOTAUX      |
|-------------------------|---------------|------------|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------|
|                         |               |            | <i>4725</i>                  | <i>18</i>                  |                               |                             |                                |                              | <i>6525</i> |
|                         |               |            |                              |                            |                               |                             | <i>525</i>                     | <i>20</i>                    | <i>725</i>  |
|                         |               |            |                              |                            | <i>31</i>                     | <i>12</i>                   |                                |                              | <i>43</i>   |
|                         |               |            |                              |                            |                               |                             |                                |                              | <i>7293</i> |
|                         |               |            |                              |                            |                               |                             | <i>5/10 sur 6525</i>           |                              | <i>326</i>  |
|                         |               |            |                              |                            |                               |                             |                                |                              | <i>6967</i> |

**PAYÉ**

*24 dec 08*  
La Ville de Maisonneuve,  
E. O.

*Copie M. H.*

AVIS — 5 0/0 d'escompte sera accordé si ce compte est payé dans les quinze jours de sa date. Après ce délai l'intérêt à 6 0/0 sera invariablement chargé. Le Conseil Municipal, ni ses officiers, n'ont le droit de faire remise des intérêts.

26X

2

4

6

P25/B1,345

1 3 7



BUREAU DU SECRETAIRE - TRESORIER

TEL. BELL EST 1523  
" MARCH. 1523

Maisonneuve, DEC 9 1908 190

M<sup>rs</sup> L. Choquette

Année 1908/09,

A LA VILLE DE MAISONNEUVE

| Cadastré et Subdivision | RUE ou AVENUE | Evaluation | Taxe Municipale<br>1.05 0/0 | Taxe Scolaire<br>40 0/0 | Intérêt sur Taxes Municipales | Intérêt sur Taxes Scolaires | Arrérages de Taxes Municipales | Arrérages de Taxes Scolaires | TOTAUX |
|-------------------------|---------------|------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------|
| 18106                   | Beethoven     | 2000       | 21                          | 8                       |                               |                             |                                |                              | 29     |
|                         |               |            |                             |                         | Intérêt au 9 Fev 1909         | 17                          | 09                             |                              | 24     |

PAYÉ  
9/2/09  
La Ville de Maisonneuve  
Par [Signature]

AVIS — 5 0/0 d'escompte sera accordé si ce compte est payé dans les quinze jours de sa date. Après ce délai l'intérêt à 6 0/0 sera invariablement chargé. Le Conseil Municipal, ni ses officiers, n'ont le droit de faire remise des intérêts.

26X

2 4 6

P25/B1,345

1 3 8



Maisonneuve, 301908  
DEC 30 1908 190

*M. L. Choquette*

Doit à la Ville de **MAISONNEUVE**  
Dr. to Town of

Pour cotisations pour  
Assessments for

*Egouts*

| Année<br>Year<br>1908 | CADASTRE |       | Rue ou Avenue<br>Street or Avenue | Montant primitif<br>Original amount | 1/10 du montant primitif<br>pour ..... versement | Intérêt à 6 0/0 sur<br>balance de cotisations<br>non payées | Arrérages<br>de cotisations<br>Arrears<br>of assessments |  |     |
|-----------------------|----------|-------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--|-----|
|                       | No.      | Subd. |                                   |                                     | 1/10 of original amount<br>for ..... instalment  | 6 0/0 interest on unpaid<br>assessment                      |                                                          |  |     |
| Oct 1                 | 18       | 106   | Bourbonnière                      | 2920                                | 292                                              | 53                                                          |                                                          |  | 345 |
| <i>Choquette</i>      |          |       |                                   |                                     |                                                  |                                                             |                                                          |  |     |

**PAYÉ**  
9/2/09  
La Ville de Maisonneuve,  
Par.....

La cotisation est payable en dix paiements égaux mensuels et consécutifs avec intérêt à 6% sur le montant restant dû. On peut cependant payer le montant total de la cotisation en une seule fois et gagner ainsi l'intérêt.  
Assessment is made payable in ten equal annual and consecutive instalments, balance to be charged 6%. Interest could be saved by full payment of Assessment.

29.24  
3.45  

---

32.69

MAISONNEUVE

1868

X

2

4

6

P25/B1,345

140



Maisonneuve, DEC 30 1908 190

*M. Azari Blain*

Doit à la Ville de **MAISONNEUVE**

Dr. to Town of

Pour cotisations pour }  
Assessments for }

*Equité*

| Année<br>Year<br>1908 | CADASTRE |       | Rue ou Avenue<br>Street or Avenue | Montant primitif<br>Original amount | 1/10 du montant primitif<br>pour... versement<br>1/10 of original amount<br>for ..... instalment |     | Intérêt à 6 c/o sur<br>balances de cotisations<br>non payées<br>6 c/o interest on unpaid<br>assessment |     | Arrérages<br>de cotisations<br>Arrears<br>of assessments | <i>Surcote<br/>Subote</i> |
|-----------------------|----------|-------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------------------------------------------------|---------------------------|
|                       | No.      | Subd. |                                   |                                     |                                                                                                  |     |                                                                                                        |     |                                                          |                           |
| Oct 1                 | 18       | 195   | <i>Soubouville</i>                | 2876                                | 287                                                                                              | 69  | 287                                                                                                    | 69  |                                                          |                           |
|                       |          | 196   |                                   | 2877                                | 287                                                                                              | 69  | 287                                                                                                    | 69  |                                                          |                           |
|                       |          |       |                                   |                                     | 574                                                                                              | 138 |                                                                                                        |     |                                                          | 712                       |
|                       |          |       |                                   |                                     |                                                                                                  |     | 574                                                                                                    | 138 |                                                          | 712                       |

**PAYE**

JAN 8 1909

La Ville de Maisonneuve,  
Par.....

La cotisation est payable en dix paiements égaux mensuels et consécutifs avec intérêt à 6% sur le montant restant dû. On peut cependant payer le montant total de la cotisation en une seule fois et gagner ainsi l'intérêt.  
Assessment is made payable in ten equal annual and consecutive instalments, balance to be charged 6%. Interest could be saved by full payment of Assessment.

No. de la Classe 7

Maisonneuve,

7 Juin, 1909

Monsieur

*Louis Bois*

Je vous prierais de vouloir bien régler dès cette semaine les arrérages de rétribution scolaire que vous devez pour votre enfant pour l'année 08-09, savoir :

*M. Bois*

9 Mois à 35 - \$ 315

La dernière collection à l'école se fera demain après-midi; vous pourrez ensuite payer au bureau à l'Hotel-de-Ville de Maisonneuve, dans le courant de la semaine.

J'espère que vous vous empresserez de régler ces arrérages avant la fin de cette année scolaire.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

M. G. MOREMENT, Sec.-Trés.

des Commissaires d'Ecoles de la Ville de Maisonneuve.

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

38.57  
 4.00  
 26.85  
 -----  
 69.43

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

183  
 82  
 55  
 86  
 87

183  
 a  
 187

183  
 82  
 55  
 86  
 87

*John & Co. W. C.*

315  
Maisonneuve, 29/Sept 1908  
Reçu de M. Louis Buis  
pour mes deux ans  
la somme de 15 Piastres  
pour rétribution scolaire pour le mois de  
No 361  
LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES  
Par Couillard

300  
Maisonneuve, 29 Sept 1908  
Reçu de M. Louis Buis  
pour mes deux ans  
la somme de 15 Piastres  
pour rétribution scolaire pour le mois de  
No 362  
LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES  
Par Couillard

POLICE, AMENDES

|      |       |       |           |  |             |       |
|------|-------|-------|-----------|--|-------------|-------|
| 1114 | Fév.  | 27/08 | Sampson   |  | 3.75        |       |
| 1202 | Mai   | 1     | Lamoureux |  | .75         |       |
| 1220 | "     | 19    | Boileau   |  | .75         |       |
| 1276 | Juil. | 23    | Bilodeau  |  | 8.75        |       |
| 1285 |       |       | Lalumière |  | 1.00        |       |
| 1303 | Août  | 8     | Robillard |  | 1.00        |       |
| 1308 |       | 15    | Fullum    |  | <u>5.00</u> | 21.00 |

CHARRETIERS

|      |       |    |                |   |             |       |
|------|-------|----|----------------|---|-------------|-------|
| 1908 | Juil. | 13 | E. Bissonnette | 2 | 3.25        |       |
|      | Août  | 3  | R. St. Jean    | 2 | 5.25        |       |
|      | Juin  | 27 | E. Gervais     | 1 | 1.50        |       |
|      | Mai   | 27 | W. Larivée     | 2 | 16.25       |       |
|      | Juil. | 20 | Z. Lemay       | 3 | 1.00        |       |
|      | Sept. | 12 | M. Richer      | 3 | <u>1.00</u> | 28.25 |

DEPOTS D'EGOUTS

|       |    |                   |  |  |  |       |
|-------|----|-------------------|--|--|--|-------|
| Avril | 11 | # 82 A. Choquette |  |  |  | 10.00 |
|-------|----|-------------------|--|--|--|-------|

PERMIS DE BATIR

|      |    |                                      |             |             |              |
|------|----|--------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Mars | 23 | Therrien Reçu \$2.00 Caisse 10/3 /08 | 1.50        |             |              |
| Mai  | 8  | Lanthier " 3.50 " 8/5                | 1.50        |             |              |
| Oct. | 6  | Charpentier" <u>1.50</u> 5/10        | <u>1.00</u> |             |              |
|      |    |                                      | <u>7.00</u> | <u>4.00</u> | 3.00         |
|      |    |                                      |             |             | <u>62.25</u> |

|         |                                                               |              |                 |
|---------|---------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|
| 16/7/08 | check octogone No. 4                                          | 6.75         |                 |
| 22/7/08 | Bon à W. Gosselin (pas de check)                              | 8.32         |                 |
| 25/7/08 | L. Séguin paie du 18/7 (No.184)                               | 6.00         |                 |
| 1/8     | check oct. No. 280 payé à un autre et payé de nouveau ce jour | <u>1.50</u>  |                 |
|         |                                                               | 22.57        |                 |
|         | O. Thibault (paie du 18 juillet /08)                          | 3.00         |                 |
| 18/9    | J. Coulombe paie du 14                                        | <u>13.00</u> | 38.57           |
|         | Juillet 1908 paie Réal Pagé                                   |              | <u>18.00</u>    |
|         |                                                               |              | <u>\$118.82</u> |

~~Levee de la Baye~~

~~Coste 166 410~~

~~280000000~~

~~Coste~~

~~Coste~~

~~Coste de la Baye  
1000000~~

~~500  
260  
30000  
10000  
130000~~

~~300  
21  
26000  
78448  
200000  
15000  
9740~~